

Code du Règlement : UMFVBT- REG/PD/PRI/DSGU/63/2024

Approuvé par la H.C.A. n°. 32/32750/03.12.2024 et n°. 33/33960/17.12.2024

Annexe à la H.S. n°. 392/34100/18.12.2024

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE
DÉROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION
AU CYCLE D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE ET
AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES OFFERTS DANS UN SEUL
PROGRAMME COMBINÉ
AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE
ET DE PHARMACIE
« VICTOR BABEȘ » DE TIMIȘOARA**

	Fonction, Nom et prénoms	Date	Signature
Élaboré la 2 ^{nde} édition :	Prorecteur didactique, Prof. univ. dr. Daniel Florin Lighezan Prorecteur Relations internationales, Prof. Univ. dr. Claudia Borza Président de la Commission Centrale d'admission Prof. univ. dr. Marilena Motoc Secrétaire en chef de l'université, Jr. Miriam Cătană	12.12.2024	
Approuvé par le Bureau Juridique	Conseiller juridique, Dr. Codrina Mihaela Levai	17.12.2024	
Approuvé par la Commission permanente du Senat pour la révision des règlements et de la charte universitaire	Présidente. Prof. univ. Dr. Ioana Ionita	17.12.2024	
Date d'entrée en vigueur :	21.12.2023 (1ère Ed.), 21.02.2024 (1ère Rév), 27.03.2024 (2 ^{de} Rév.), 26.07.2024 (3 ^{ème} Rév.), 18.12.2024 (2 ^{nde} Ed.)		
Date du retrait :			

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ADMISSION	4
CHAPITRE II. LES COMMISSIONS D'ADMISSION	10
II.2. Les commissions d'admission	10
CHAPITRE III. MÉTHODOLOGIE DE L'ORGANISATION ET DU DÉROULEMENT DE L'ADMISSION AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE ENSEIGNES EN ROUMAIN DES CANDIDATS CITOYENS ROUMAINS ET DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH)	12
III.1. Calendrier de déroulement du concours d'admission	12
III.2. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission	12
III.3. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission	14
III.4. Déroulement de l'admission	16
III.5. Classement des candidats	18
III. 6. Dépôt des contestations et leur résolution	19
III. 7. Confirmation de la place obtenue et affichage des résultats	20
III. 8. Admission de catégories spéciales de candidats	21
III.9. Dispositions concernant les frais d'inscription au concours d'admission	22
III. 10. Paiement des frais de scolarité	23
III. 11. Attribution des places restées vacantes	23
III. 12. Dispositions concernant l'inscription des candidats admis en vue de l'immatriculation	24
CHAPITRE IV. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE III AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES POUR LES CITOYENS ROUMAINS (RO), DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (SÉE), DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH), AINSI QUE DES CITOYENS BRITANNIQUES ET LES MEMBRES DE LEURS FAMILLES, AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES EN LANGUE ÉTRANGÈRE/ ROUMAINE	25
IV. 1. Dispositions générales	25
IV. 2. Calendrier du déroulement du concours d'admission	26
IV.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission	27
IV. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission	28
IV. 5. Compétence linguistique - Test de langue	29
IV. 6. Déroulement de l'examen d'admission	31
IV. 7. Résultats de l'examen d'admission et classement des candidats	33
IV. 8. Dépôt des réclamations et leur résolution	34
IV. 9. Confirmation de la place	35
IV.10. Dispositions concernant les frais d'inscription, de confirmation de place, de scolarité et d'immatriculation	36
IV. 11. Procédure d'inscription des candidats admis en licence en vue de l'immatriculation	37

CHAPITRE V. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE III ET L'INSCRIPTION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (NON-MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE) AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES EN LANGUE ROUMAINE/ ANGLAISE/ FRANÇAISE..... 39

V. 1. Dispositions générales	39
V. 2. Calendrier du concours d'admission	40
V. 3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission	41
V. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission	41
V. 5. Compétence linguistique - test de langue	43
V. 6. Déroulement du concours d'admission	45
V. 7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats.....	45
V. 8. Transmission des réclamations et leur résolution	46
V. 9. Confirmation de la place.....	47
V. 10. Dispositions concernant les frais d'inscription, de confirmation, de scolarité et d'inscription	48
V.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence en vue de l'immatriculation.....	49

CHAPITRE VI. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE 3 ET L'INSCRIPTION DES CITOYENS ROUMAINS DE PARTOUT AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE EN LANGUE ROUMAINE..... 51

VI.1. Dispositions générales	51
VI.2. Calendrier du concours d'admission	52
VI.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission	52
VI.4. Les documents nécessaires à l'inscription au concours d'admission.....	52
VI.5. Compétence linguistique.....	54
VI.6. Déroulement du concours d'admission	54
VI.7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats	54
VI.8. Dépôt et traitement des contestations.....	55
VI.9. Confirmation de la place.....	56
VI.10. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence en vue de l'inscription	57

CHAPITRE VII. DISPOSITIONS FINALES 59

ANNEXE – CONDITIONS ET PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE PAR LA CNRED DES DIPLÔMES OBTENUS À L'ÉTRANGER 61

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

I.1. Le présent règlement concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission pour le cycle des études universitaires de licence au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara (ci-après dénommée « l'Université ») a été élaboré conformément aux dispositions suivantes :

- Loi sur l'enseignement supérieur n° 199/2023, avec ses modifications ultérieures ;
- Ordre du ministère de l'Éducation n° 3693/2024, approuvant la méthodologie-cadre pour l'organisation et le déroulement des admissions dans l'enseignement supérieur aux cycles d'études de courte durée, de licence, de master et de doctorat.

I.2. L'admission des Roumains de l'étranger ainsi que des citoyens de pays tiers à l'Union européenne se fait sur la base de méthodologies spéciales élaborées par le ministère de l'Éducation, à savoir :

- Ordre du ministère de l'Éducation n° 5.552 du 16 juillet 2024, approuvant la *Méthodologie des conditions de scolarisation des Roumains de l'étranger et des citoyens étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur de Roumanie, qu'ils soient publics, privés ou confessionnels accrédités* ;
- Ordre du ministère de l'Éducation n° 5.553 du 16 juillet 2024, approuvant la *Procédure d'émission des lettres d'acceptation aux études pour les Roumains de l'étranger dans les établissements publics et privés accrédités, sur des places payantes en lei* ;
- Ordre du ministère de l'Éducation n° 5.655 du 23 juillet 2024, concernant l'admission aux études des citoyens étrangers dans les cycles d'études universitaires et postuniversitaires, sur des places avec paiement des frais de scolarité en devise étrangère.

I.3. En vertu de l'autonomie universitaire et de la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara organise un concours d'admission pour chaque programme d'études accrédité ou autorisé à fonctionner provisoirement, afin d'évaluer les connaissances et les capacités cognitives des candidats.

I.4. (1) Afin d'assurer l'égalité des chances et l'intégration effective dans la vie sociale, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara réserve un nombre de places financées par l'État dans le cadre du chiffre de scolarisation approuvé, sous réserve des dispositions légales et de la capacité d'accueil, pour les diplômés titulaires d'un baccalauréat issus des catégories suivantes :

- a) Minorités nationales, pour les programmes d'études inexistantes dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité respective ;
- b) Système de protection sociale ;
- c) Personnes en situation de handicap.

Si ces places ne sont pas pourvues, elles seront redistribuées aux autres candidats.

(2) L'Université assure également un soutien adapté aux besoins spécifiques des candidats en situation de handicap moteur pour faciliter leur accès à l'institution.

I.5. (1) Pour le cycle I – études universitaires de licence, ainsi que pour les cycles I et II combinés dans un programme universitaire dans le domaine de la santé, l'admission est organisée pour les spécialisations/programmes d'études accrédités ou autorisés à fonctionner provisoirement, conformément aux dispositions légales en vigueur, au présent règlement, ainsi qu'au chiffre de scolarisation et au calendrier du concours d'admission, documents approuvés annuellement par le Conseil d'administration de l'Université, selon les types d'admission suivants :

- **Type I** : Admission aux programmes universitaires combinés, enseignés en roumain, d'une durée de 6 ans (360 crédits ECTS), pour les candidats citoyens roumains, de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), de la Confédération suisse (CH), ainsi que pour les citoyens britanniques et

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

les membres de leurs familles, bénéficiaires de l'Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE et de l'EEE 2019/C 384 I/01 ;

- **Type II** : Admission aux programmes universitaires de licence et aux programmes combinés d'une durée de 3, 4 ou 5 ans (180-300 crédits ECTS), pour les mêmes catégories de candidats que celles mentionnées pour le Type I ;
- **Type III** : Admission aux programmes combinés enseignés en langue étrangère ou en roumain, d'une durée de 5 ou 6 ans (300-360 crédits ECTS), et aux programmes universitaires de licence d'une durée de 3 ans (180 crédits ECTS), pour les citoyens roumains (RO), de l'UE, de l'EEE, de la CH, ainsi que pour les citoyens britanniques et leurs familles, bénéficiaires de l'Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE et de l'EEE 2019/C 384 I/01, pour les citoyens de pays tiers, ainsi que pour les Roumains de l'étranger, dans des programmes enseignés en langue roumaine.

(2) Les programmes d'études accrédités ou autorisés à fonctionner provisoirement sont établis annuellement par décision du gouvernement, sur proposition du ministère de l'Éducation avant le 31 mars de chaque année. Cette décision peut être modifiée ou complétée jusqu'au 31 août de l'année en cours, à l'initiative du ministère de l'Éducation, avec application pour l'année universitaire suivante.

(3) Les programmes universitaires accrédités (A) ou autorisés à fonctionner provisoirement (AP) au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, dans le domaine de la santé, en formation à temps plein (IF), pour lesquels le concours d'admission est organisé en 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur et au présent règlement, en respectant la décision gouvernementale approuvant le Nomenclateur des domaines et des spécialisations/programmes d'études universitaires et la structure des établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2025-2026, incluent les suivants :

Numéro	Faculté	Spécialité/ Programme d'études universitaires de licence géographique de déroulement et la langue d'enseignement) *A	(A)/ (AP)	Nombre de crédits d'études transféra bles	Durée des études
1.	Médecine	Médecine*1)	A	360	6 ans
		Médecine (en anglais) *1)	A	360	6 ans
		Médecine (en français) *1)	A	360	6 ans
2.	Médecine Dentaire	Médecine dentaire*1)	A	360	6 ans
		Médecine dentaire (en anglais) *1)	A	360	6 ans
		Technique dentaire	A	180	3 ans
		Assistance de prophylaxie stomatologique	AP	180	3 ans
3.	Pharmacie	Pharmacie*1)	A	300	5 ans
		Pharmacie (en anglais) *1)	AP	300	5 ans
		Pharmacie) en français) *1)	A	300	5 ans
		Assistance de pharmacie (à Deva)	AP	180	3 ans
		Cosmétique médicale et technologie du produit cosmétique	AP	180	3 ans
4	Assistance Médicale	Assistance Médicale générale*1)	A	240	4 ans
		Assistance médicale générale (à Lugoj) *1)	A	240	4 ans
		Assistance médicale générale (Deva)*1	A	240	4 ans

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

	Balnéo-physio-kinésithérapie rééducation	et	A	180	3 ans
	Nutrition et diététique		A	180	3 ans
	Assistance communautaire et palliation**			180	3 ans

*1) Spécialisations réglementées au niveau sectoriel dans le cadre de l'Union européenne.

** Sous réserve de l'approbation de l'autorisation de fonctionnement provisoire, par une décision du gouvernement concernant l'approbation du Nomenclature des domaines et des spécialisations/programmes d'études universitaires et de la structure des établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2025-2026.

I.6. Le concours d'admission pour tous les programmes universitaires de licence et les études universitaires combinées est organisé au mois de juillet. En cas de places vacantes, une deuxième session d'admission sera organisée au mois de septembre, avant le début de l'année universitaire, en fonction des demandes et du niveau de concurrence, dans les mêmes conditions et avec les mêmes commissions.

I.7. Le calendrier du concours d'admission, par type d'admission, est approuvé par le Conseil d'administration de l'Université, sur proposition du Recteur.

I.8. Les périodes des sessions d'admission, les formats et les épreuves du concours, établis par le présent règlement, sont rendus publics conformément aux dispositions légales en vigueur, par publication sur le site web officiel de l'Université (www.umft.ro), y compris dans les sections en anglais et en français.

I.9. Les sujets des épreuves du concours sont établis sur la base des thématiques affichées aux panneaux d'affichage et sur le site web officiel www.umft.ro.

I.10. Le chiffre de scolarisation, approuvé par le Conseil d'administration et le Sénat de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara pour tous les programmes universitaires de licence et les études combinées, sera affiché sur le site de l'Université. Il inclura à la fois les places financées par l'État et les places payantes.

I.11. Conformément à l'Ordre/Lettre du Ministère de l'Éducation et au chiffre de scolarisation approuvé par le Sénat universitaire, concernant l'approbation des chiffres de scolarisation alloués à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara pour les études universitaires de licence et les études combinées, les places/grants financés par le budget de l'État seront répartis distinctement selon les destinations suivantes :

- Places réparties sur une base statistique ;
- Places réservées aux diplômés roms titulaires d'un baccalauréat ;
- Places allouées aux domaines prioritaires de développement de la Roumanie ;
- Diplômés titulaires d'un baccalauréat provenant de lycées situés en milieu rural ;
- Diplômés titulaires d'un baccalauréat issus du système de protection sociale (à partir du chiffre des places réparties statistiquement) ;
- Diplômés titulaires d'un baccalauréat avec des besoins éducatifs spécifiques ou des handicaps (à partir du chiffre des places réparties statistiquement) ;
- Diplômés titulaires d'un baccalauréat issus des minorités nationales, pour des programmes d'études inexistantes dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité respective (à partir du chiffre des places réparties statistiquement) ;
- Places allouées sur la base du contrat de partenariat avec le ministère de la Défense nationale.

I.12. Le montant des frais de scolarité pour les programmes universitaires, première année, pour l'année universitaire suivant le concours d'admission, indiqué en annexe n° I du Règlement concernant le montant des frais de scolarité, est communiqué aux candidats conformément aux dispositions légales en vigueur, par publication sur le site officiel de l'Université (www.umft.ro), y compris dans les sections en anglais et en français.

I.13. Toute communication entre l'Université (UMFVBT) et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, sous format électronique, à l'adresse électronique et/ou via le compte candidat.

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

I.14. Les épreuves du concours, selon le type d'admission, sont les suivantes :

N°	Type d'admission	Épreuve et notation	Calcul de la moyenne d'admission
1.	Type d'admission I	<p>Test à choix multiples d'évaluation des connaissances, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 questions de biologie (selon le programme et la bibliographie publiés sur le site de l'Université, avec modification de l'ordre des réponses ; les questions ont entre 1 et 4 réponses correctes, et chaque question entièrement correcte rapporte 1 point. Si seulement une partie des réponses correctes est cochée, un score proportionnel est attribué. Une réponse incorrecte entraîne l'annulation du score de la question – score 0) – score maximum : 60 points, équivalent à la note 6 ; - 30 questions de chimie (selon le programme et la bibliographie publiés sur le site de l'Université) – score maximum : 30 points, équivalent à la note 3 ; 10 points attribués d'office (pour la présence), équivalents à la note 1. 	<p>Le score final est calculé en additionnant les points obtenus en biologie et en chimie, auxquels s'ajoutent les 10 points de présence. La moyenne finale d'admission est obtenue en divisant le score final par 10, ce qui correspond à la formule suivante :</p> $1 + 6 \times (\text{score biologie}) / 60 + 3 \times (\text{score chimie}) / 30$ <p>La moyenne finale est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.</p> <p>La moyenne minimale requise pour l'admission aux études universitaires de licence est de 5,00 (cinq).</p>
2.	Type d'admission II	<p>Test à choix multiples d'évaluation des connaissances, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 questions de biologie (selon le programme et la bibliographie publiés sur le site de l'Université, avec modification de l'ordre des réponses ; les questions ont entre 1 et 4 réponses correctes, et chaque question entièrement correcte rapporte 1 point. Si seulement une partie des réponses correctes est cochée, un score proportionnel est attribué. Une réponse incorrecte entraîne l'annulation du score de la question – score 0) – score maximum : 50 points, équivalent à la note 7 ; 	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note obtenue au test à choix multiples et la moyenne du baccalauréat.</p> <p>La note du test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximum (50 points), puis en ajoutant les 3 points attribués pour la présence :</p> $\text{Note test} = 3 + 7 \times (\text{score test}) / 50$ <p>La formule de la moyenne finale d'admission est la suivante :</p> $\frac{\text{note test} + \text{moyenne baccalauréat}}{2}$ <p>La moyenne d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.</p>

		- Points attribués d'office (pour la présence), équivalents à la note 3.	La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).
3.	Type d'admission III	<p><i>Pour les candidats de l'UE :</i> <i>Test à choix multiples d'évaluation des connaissances, comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 questions de biologie (bibliographie spécifique publiée sur le site) – score maximum : 50 points, équivalent à la note 7 ; - Points attribués d'office (pour la présence), équivalents à la note 3. 	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note obtenue au test à choix multiples et la moyenne du baccalauréat.</p> <p>La note du test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximum (50 points), puis en ajoutant les 3 points attribués pour la présence :</p> $\text{Note test} = 3 + 7 \times (\text{score test}) / 50$ <p>La formule de la moyenne finale d'admission est la suivante :</p> $\frac{\text{note test} + \text{moyenne baccalauréat}}{2}$ <p>La moyenne d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).</p>
		<p><i>Pour les candidats non-UE :</i> <i>Admission sur dossier, basée sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La moyenne du baccalauréat ou son équivalent. - La note maximale obtenue dans le pays d'origine au baccalauréat ou équivalent correspond à une note de 7, à laquelle s'ajoutent 3 points attribués d'office. 	<p>La moyenne finale d'admission est calculée comme suit : Note baccalauréat/équivalent ou la moyenne des années d'études pour les pays n'ayant pas d'examen de baccalauréat multipliée par 7) et divisée par la valeur maximale de la note et ajoutant 3 points d'office.</p> <p>La moyenne est exprimée avec jusqu'à quatre décimales, sans arrondi.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).</p>
		<p><i>Pour les candidats Roumains de Partout (RDP) :</i> <i>Concours d'admission</i></p>	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne obtenue en appliquant la formule de calcul suivante établie par l'université :</p> $\text{Baccalauréat} \times 0,2 + \left(\frac{\sum \text{Biologie}}{\text{nombre d'années d'études de la matière}} \right) \times 0,6 + \left(\frac{\sum \text{Chimie}}{\text{nombre d'années d'études de la matière}} \right) \times 0,2$ <p>a. Baccalauréat = moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat/ équivalent ou</p>

			<p>moyenne des années d'études pour les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/équivalent</p> <p>b. ΣBiologie = somme de toutes les notes de biologie/équivalent obtenues au lycée</p> <p>c. ΣChimie = somme de toutes les notes de chimie/équivalent obtenues au lycée</p> <p>Où : 0,2 = poids de l'examen du baccalauréat/équivalent ou de la moyenne des années d'études pour les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/équivalent dans la formule de calcul de la moyenne finale, respectivement, le poids de la matière Chimie dans la formule de calcul de la moyenne finale du candidat</p> <p>0,6 = poids de la matière Biologie dans la formule de calcul de la moyenne finale.</p> <p>La moyenne finale d'admission est exprimée, avec un maximum de quatre décimales, sans arrondir. La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).</p>
--	--	--	--

I.15. (1) L'admission aux programmes d'études universitaires se déroule dans la langue d'enseignement du programme concerné (roumain/anglais/français).

(2) Pour l'admission aux programmes d'études universitaires enseignés en roumain, le mode de certification des compétences linguistiques, dans le cas des candidats qui ne présentent pas de documents d'études nécessaires à l'inscription, délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger avec un enseignement en roumain, est stipulé par le présent règlement. Par exception, pour les élèves ayant suivi leurs études dans une langue internationale ou une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques orales en roumain est effectuée sur la base du diplôme de baccalauréat délivré par des établissements autorisés/accrédités en Roumanie.

(3) Pour l'admission aux programmes d'études universitaires enseignés dans une langue internationale (anglais et français), le mode de certification des compétences linguistiques, dans le cas des candidats ne présentant pas de documents d'études nécessaires à l'inscription, délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger dans la langue concernée, est stipulé par le présent règlement.

I.16. Dans les programmes universitaires enseignés en anglais/français, l'enseignement est organisé entièrement dans la langue étrangère (anglais/français), à l'exception des stages cliniques, qui se déroulent en roumain.

I.17. Seuls les diplômés de lycée titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent peuvent participer au concours d'admission, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme.

I.18. (1) Lors du concours d'admission à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, ainsi que les citoyens britanniques et leurs familles, bénéficiaires de l'Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE et de l'EEE 2019/C 384 I/01, peuvent concourir dans les mêmes conditions prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris en ce qui concerne les frais de scolarité.

(2) Les citoyens roumains, ainsi que les citoyens mentionnés au point I.18 (1) et à l'article I.2, déclarés admis, ne peuvent être inscrits qu'en présentant un diplôme de baccalauréat reconnu conformément aux méthodologies élaborées par les directions spécialisées du ministère de l'Éducation.

(3) Les citoyens étrangers remplissant les conditions prévues par l'Ordonnance du Gouvernement 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie, peuvent également participer au concours d'admission.

(4) La reconnaissance des documents d'études de niveau préuniversitaire obtenus dans un État membre de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Confédération suisse, est effectuée par le Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes (CNRED – www.cnred.edu.ro) du ministère de l'Éducation. Le CNRED reconnaît, dans un délai de 30 jour ouvrable, les documents attestant l'obtention d'un baccalauréat. Ce délai peut être prolongé en cas de vérifications supplémentaires.

(5) Les informations sur les conditions et la procédure de reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger sont incluses en annexe au présent règlement et disponibles sur le site du CNRED :

- Équivalence du diplôme de baccalauréat obtenu par des citoyens roumains à l'étranger ou dans un établissement opérant en Roumanie dans un système éducatif étranger : <https://cnred.edu.ro/echivalarea-diplomei-de-bacalaureat-obtinuta-in-strainatate-de-cetatenii-romani/>
- Reconnaissance des études des citoyens des États membres de l'Union européenne, de l'EEE et de la Confédération suisse pour l'inscription à des études supérieures : <https://cnred.edu.ro/recunoastere-studii-cetateni-europeni-admitere-licenta-in-romania/>.

I.19. Les diplômés de l'enseignement secondaire issus de systèmes éducatifs internationaux accrédités et reconnus par le ministère de l'Éducation ont le droit de participer au processus d'admission, y compris l'année d'obtention de leur diplôme, à condition d'une acceptation provisoire. Cette acceptation est soumise à l'approbation du Service des Relations Internationales du Vice-rectorat aux Relations Internationales. Le candidat admis doit présenter, dans un délai maximum de 6 mois après l'admission, un diplôme équivalent au baccalauréat international. En cas de non-présentation dans ce délai, le candidat sera exclu.

CHAPITRE II. LES COMMISSIONS D'ADMISSION

II.1.

(1) Le Vice-recteur chargé des affaires académiques coordonne le déroulement du processus d'admission et intervient, si nécessaire, pour résoudre des situations exceptionnelles en collaboration avec la Commission centrale d'admission.

(2) Le Vice-recteur chargé des affaires académiques supervise les activités de la Commission centrale d'admission.

(3) Pour l'analyse et la résolution des contestations, le Vice-recteur chargé des affaires académiques propose au Conseil d'administration, pour approbation, la formation d'une deuxième commission de recours, composée de 5 membres et d'un secrétaire – pour les admissions de type I et II, ainsi que pour les admissions de type III.

II.2. Les commissions d'admission

II.2.1. La Commission centrale d'admission de l'Université est proposée par le Conseil d'administration et est constituée par décision du Recteur.

II.2.2. La Commission centrale a les attributions suivantes :

- a. Désigne les membres de la commission responsables de l'élaboration des tests pour chaque discipline ;
- b. En collaboration avec la commission de spécialistes désignée par décision du Recteur, assure :
 - le tirage aléatoire des tests à partir de la base de données ;
 - la vérification de la correction et la modification éventuelle des tests tirés ;
 - la réalisation du document avec les réponses correctes aux questions ("Solutions.txt") ;
 - le maintien du secret des tests et des réponses jusqu'à l'affichage du barème des réponses correctes.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

c. Supervise la reproduction des formulaires de concours et des cahiers de questions et est responsable du maintien du secret des tests jusqu'à leur distribution dans les salles de concours ;

d. Supervise l'élaboration du document avec les solutions correctes aux questions du concours, appelé "Solutions.txt", et la copie de celui-ci au format électronique (sur des *clés USB*), dans des enveloppes scellées ;

e. Désigne, parmi les membres de la commission centrale, les délégués chargés de distribuer dans les salles de concours les boîtes scellées contenant les documents du concours et les enveloppes scellées contenant les *clés USB* avec les réponses correctes aux questions ;

f. Supervise la centralisation des scores et l'affichage des résultats ;

g. Assure la formation technique des membres des commissions d'admission, ainsi que du personnel auxiliaire impliqué dans l'organisation du concours d'admission, se déroulant soit *sur place* dans l'Aula Magna de l'université, soit *en ligne* lors d'une réunion organisée sur la plateforme Zoom, à une date fixée et annoncée par le président de la Commission centrale ;

h. Assure l'affichage des réponses correctes aux questions sur le site de l'Université de Médecine et de Pharmacie “ Victor Babeș » de Timișoara, le jour du concours, après sa conclusion ;

i. Vérifie le départage des candidats classés à la dernière place avec une note égale, sur la base des critères établis par le présent règlement ;

j. Coordonne l'activité des commissions par types d'admission/facultés.

k. Centralise les listes établies par les décanats concernant les chefs de salle, les surveillants et les opérateurs ;

l. Analyse et approuve les demandes types d'intention pour l'inscription sans passer par le concours d'admission sur des places financées par le budget pour les candidats olympiques, ainsi que les demandes d'intention des candidats visant l'occupation des places distinctes réservées aux diplômés titulaires d'un baccalauréat avec des besoins éducatifs spécifiques ou des handicaps.

II.2.3. Les commissions par type d'admission/facultés sont approuvées par le Conseil d'administration et constituées par décision du Recteur, comme suit :

- Commission d'admission de type I et II pour chaque faculté, sur proposition des Conseils des facultés. Le président de la commission par type d'admission/faculté est le doyen de la faculté ou un vice-doyen désigné par celui-ci.
- Commission d'admission de type III, y compris les sous-commissions pour l'admission aux programmes universitaires enseignés dans une langue étrangère, ainsi que pour l'admission des citoyens étrangers non-UE et des Roumains de l'étranger, sur proposition du Vice-rectorat aux Relations Internationales, qui coordonne l'activité des sous-commissions, avec l'avis des doyens des facultés.

II.2.4. Les commissions par type d'admission/facultés ont les attributions suivantes :

- a. Participent avec les chefs de salle et les surveillants à l'instruction technique élaborée par la Commission Centrale d'Admission ;
- b. Vérifient que le personnel de l'Université impliqué dans l'organisation de l'admission respecte les procédures d'inscription des candidats ;
- c. Approuvent les demandes d'exemption des frais d'inscription au concours, ainsi que les demandes types d'intention des candidats visant l'occupation des places distinctes (réservées aux diplômés roms, issus de lycées situés en milieu rural, du système de protection sociale ou appartenant aux minorités nationales pour des programmes inexistantes dans l'enseignement supérieur en langue de la minorité concernée) ;
- d. Assurent le bon déroulement et l'intégrité du concours, notamment :
 - Vérifient, par le biais des chefs de salle, le respect des comportements et des normes de sécurité par les surveillants ;
 - Vérifient, par les chefs de salle, l'identité des candidats à leur entrée en salle de concours et leur conformité aux normes de sécurité ;
 - Supervisent, par les chefs de salle, l'instruction des candidats avant les épreuves ;
 - Contrôlent, par les chefs de salle, le déroulement proprement dit du concours ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

- Vérifient, par les chefs de salle, l'évaluation et la notation des formulaires de concours ;
- Supervisent l'emballage, le scellage et la remise des formulaires de concours ;
- Vérifient les mesures respectées par les candidats lors de leur entrée en salle le jour de l'épreuve écrite ;
- Ont l'obligation de préserver la confidentialité des documents de concours (questions et réponses correctes) jusqu'à la publication officielle du barème des réponses correctes ;
- Reçoivent et respectent l'instruction technique élaborée par la Commission Centrale d'Admission ;
- Sont responsables de l'évaluation des dossiers des candidats en appliquant strictement les critères de sélection établis par l'Université, uniquement sur la base de documents officiels (copies légalisées) ;
- Signent et assument la responsabilité du calcul correct des scores pour chaque candidat, ainsi que de la saisie correcte des scores dans les formulaires de concours ;
- Signent, via le président, la liste des résultats de l'examen d'admission publiés sur le site de l'Université ;
- Assurent l'équivalence des notes obtenues par les candidats dans les matières et examens mentionnés dans les critères de sélection, conformément au système de notation roumain ;
- Procèdent à la délibération des candidats ayant obtenu les mêmes scores en appliquant rigoureusement les critères de départage ;
- Transmettent le fichier Excel contenant les résultats des candidats aux salles au Service IT pour centralisation dans le programme informatique.

II.2.5. Toute modification dans la composition des commissions d'admission, pour des raisons dûment justifiées, est approuvée par le Recteur de l'Université avec l'avis du Vice-recteur chargé des affaires académiques.

CHAPITRE III. MÉTHODOLOGIE DE L'ORGANISATION ET DU DÉROULEMENT DE L'ADMISSION AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE ENSEIGNES EN ROUMAIN DES CANDIDATS CITOYENS ROUMAINS ET DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH)

III.1. Calendrier de déroulement du concours d'admission

III.1.1. L'admission aux études universitaires de licence, pour les programmes d'études en roumain, est organisée lors de la session de juillet, selon le calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université.

III.1.2. En cas de places non occupées, **une deuxième session d'admission sera organisée en septembre**, dans les mêmes conditions que la première session, avec les mêmes commissions.

III.2. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

III.2.1. Pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission, les candidats **rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription** (dossier d'inscription) sur la plate-forme informatique d'admission, indiquée sur le site de l'université www.umft.ro, section Admission, en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/ scannés et les originaux, sans dépasser la date limite d'inscription.

III.2.2. La vérification du contenu du dossier et la validation de l'inscription par le personnel de l'université auront lieu pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission.

III.2.3. Coordonnées :

- pour la Faculté de Médecine : tél. 0256/220484 ; 0256/204400, intérieur 459 ;
- pour la Faculté de Médecine Dentaire : tél. 0256/220480 ; 0256/204250, intérieur 404 ;
- pour la Faculté de Pharmacie : tél. 0256/494604 ; 0256/204250, intérieur 483.

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

- Pour la Faculté d'Assistance Médicale : tél, 0256/494604 ; 0256/205250, intérieur 417,

III.2.4. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats donnent leur consentement au traitement des données personnelles à cette fin. Les données collectées dans le formulaire d'inscription à l'admission, pour chaque candidat, sont celles prévues à l'Ordre MEN n° 3714/2018 relatif à l'approbation du Règlement d'organisation, de fonctionnement et d'opérationnalisation du Registre Matricule Unique des Universités en Roumanie.

III.2.5. Après la clôture de la période d'inscription, les choix, leur ordre et d'autres informations du formulaire d'inscription ne peuvent pas être modifiés.

III.2.6. Après avoir rempli le formulaire d'inscription et après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation et les détails des étapes suivantes, conformément au Règlement et au Calendrier du concours d'admission.

III.2.7. Les candidats qui demandent l'inscription à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara téléchargeront *en ligne* les documents (dossier) d'inscription une seule fois.

III.2.8. Lors de l'inscription, les candidats peuvent choisir un ou plusieurs programmes d'études universitaires, en précisant l'option ou les options dans l'ordre de préférence (le cas échéant). L'option ou les options des candidats ainsi que la note d'admission obtenue déterminent leur classement.

III.2.9. Pour chaque type d'admission (I ou II), les candidats peuvent choisir jusqu'à deux programmes d'études universitaires.

III.2.10. Les rapports sur la situation du nombre de candidats inscrits validés seront générés quotidiennement et pourront être consultés sur le site de l'université, à la section Admission.

III.2.11. Afin d'utiliser efficacement les places réservées aux Roms, les candidats d'origine rom doivent joindre aux documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne une demande type dans laquelle ils indiqueront leur ou leurs options d'inscription, accompagnée d'une recommandation émise par une organisation légalement constituée des Roms, indiquant que le candidat en question fait partie de l'ethnie rom. Le secrétaire en chef de l'Université apposera la date et certifiera sur la demande la possibilité d'inscription des candidats roms sur des places distinctes à la faculté concernée et conservera une copie de la demande à des fins de suivi. L'option ou les options d'inscription du candidat rom sur la place distincte excluent la possibilité pour celui-ci de candidater sur les autres places mises au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État/avec frais de scolarité.

III.2.12. Les diplômés des lycées en milieu rural ont la possibilité d'opter pour l'inscription au concours d'admission sur des places distinctes, financées par le budget, en joignant aux documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne une lettre d'intention type, indiquant que le lycée diplômé fait partie de la liste des lycées en milieu rural publiée à l'adresse "<https://www.edu.ro/studii-licenta>", à la date de l'inscription au concours. L'option ou les options d'inscription du candidat, diplômé d'un lycée en milieu rural, sur la place distincte excluent la possibilité pour celui-ci de candidater sur les autres places mises au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État/ avec frais de scolarité.

III.2.13. Les diplômés avec un baccalauréat provenant du système de protection sociale ont la possibilité de choisir l'inscription au concours d'admission sur des places distinctes, financées par le budget, en attachant en ligne une lettre-type d'intention, ainsi que les documents probants délivrés par la Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant, montrant qu'à la date de l'inscription au concours, ils font partie de la catégorie de jeunes issus du système de protection spéciale conformément à l'article 62, paragraphe 1 de la loi n° 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, republiée. L'option ou les options d'inscription du candidat, diplômé avec un baccalauréat provenant du système de protection sociale excluent la possibilité pour celui-ci de candidater sur les autres places mises au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État/ avec frais de scolarité.

III.2.14. Les diplômés titulaires d'un baccalauréat avec des besoins éducatifs spécifiques ou des handicaps ont la possibilité de s'inscrire au concours d'admission sur des places distinctes, financées par le budget, en joignant en ligne à leur dossier d'inscription une demande type d'intention ainsi que des documents justificatifs prouvant qu'à

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

la date de l'inscription au concours, ils appartiennent à cette catégorie. Ces documents seront validés par la Commission médicale de l'Université. L'option ou les options d'inscription du candidat, – diplômé titulaire d'un baccalauréat – excluent la possibilité pour celui-ci de postuler à d'autres places mises au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou payantes.

III.2.15. Afin d'assurer une utilisation efficace des places réservées aux diplômés titulaires d'un baccalauréat issus des minorités nationales, pour des programmes d'études inexistantes dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité concernée, les candidats devront joindre à leur dossier d'inscription en ligne une demande type précisant leur(s) choix d'inscription. Cette demande devra être accompagnée d'une recommandation délivrée par une organisation légalement constituée représentant la minorité, attestant que le candidat appartient à cette minorité. Le choix d'inscription du candidat sur ces places distinctes exclut la possibilité de postuler à d'autres places mises au concours, destinées à d'autres catégories, qu'elles soient financées par le budget de l'État ou payantes.

III.2.16. Afin de garantir le respect des conditions légales spécifiques prévues pour les candidats étrangers ou ceux ayant obtenu le diplôme de baccalauréat en dehors de la Roumanie, le Prorectorat des Relations Internationales de l'Université avisera préalablement, avec la mention « Les documents permettent l'inscription », les dossiers des catégories de candidats suivantes :

- les citoyens des pays de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) et de la Confédération Suisse, ainsi que les citoyens britanniques et les membres de leurs familles ;
- les citoyens roumains ayant obtenu le diplôme de baccalauréat à l'étranger/ baccalauréat international ;
- les citoyens étrangers entrant dans les dispositions de l'ordonnance gouvernementale no. 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie.

III.3. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission

III.3.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne par les candidats, avec leur responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, comprendra **les documents suivants numérisés, recto verso**, selon le cas :

a. Le diplôme de baccalauréat/ diplôme équivalente ; dans le cas des documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement étrangères. Une copie et la traduction légalisée/ sur-légalisée du diplôme de baccalauréat/ diplôme équivalente (Apostille de La Haye, ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) ;

b. Le relevé de notes avec les notes obtenues tout au long du lycée – établi conformément à la législation en vigueur ; pour les documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement à l'étranger. Une copie et la traduction légalisée/ sur-légalisée du relevé de notes au baccalauréat/ diplôme équivalent (Apostille de La Haye, ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) ;

c. L'attestation délivrée par l'institution d'enseignement, à la place du diplôme de baccalauréat, au cas où celui-ci n'aurait pas été délivré – pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat lors de la session correspondant à l'année scolaire en cours. Par exception, en cas d'interconnexion de l'université avec le Système d'Information Intégré de l'Enseignement en Roumanie (SIIR) en vue de la collecte des données personnelles et des résultats obtenus au baccalauréat de ces candidats, sur la base de leur accord écrit, l'attestation délivrée par l'institution d'enseignement n'est pas nécessaire ;

d. L'attestation de reconnaissance des études délivrée par la direction spécialisée du ministère de l'Éducation de Roumanie, dans le cas des candidats titulaires d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent obtenu dans un autre pays ;

e. Une attestation indiquant la forme de financement (budget/taxe) pour chaque année d'études, délivrée par les établissements d'enseignement supérieur, dans le cas des candidats qui ont été/sont inscrits à des études universitaires de premier cycle, terminées ou non par un examen de licence ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

f. Une déclaration sur l'honneur, dans le cas des candidats qui n'ont pas bénéficié d'un financement du budget de l'État pour des études universitaires de licence, à l'exception des diplômés du lycée de la session correspondant à l'année universitaire en cours, qui ne sont pas tenus de soumettre cette déclaration. Sous peine prévue par le Code pénal pour l'usage de faux et la fausse déclaration, les candidats déclarent qu'ils n'ont pas bénéficié d'un financement du budget de l'État, en totalité ou en partie, pour des programmes d'études universitaires de premier cycle terminés/ inachevés avec un examen de licence ;

g. Le diplôme de licence, le cas échéant ;

h. La carte d'identité/ le passeport ;

i. L'acte de naissance. Les candidats étrangers présenteront également une traduction légalisée de l'acte de naissance, en roumain ;

j. Le certificat de mariage/ jugement ou certificat de divorce, le cas échéant. Les candidats étrangers présenteront également une traduction légalisée du certificat de mariage/ du jugement ou du certificat de divorce, en roumain ;

k. Un certificat médical indiquant « en bonne santé », attestant que la personne qui s'apprête à s'inscrire aux études ne souffre d'aucune maladie contagieuse ou d'autres affections incompatibles avec la future profession, délivré par le médecin de famille ;

l. Un certificat de compétence linguistique en roumain (niveau B1 minimum), délivré par les institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie/ situations scolaires. Certificats attestant d'au moins 3 ans d'études consécutifs suivis en roumain. Dans un établissement du système national en Roumanie, dans le cas des candidats participant à l'admission aux programmes d'études en roumain et ne présentant pas de diplômes d'études nécessaires à l'inscription, délivrés par des institutions d'enseignement de Roumanie ou de l'étranger, avec un enseignement en roumain. Pour les élèves ayant suivi des études dans une langue internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques de communication orale en langue roumaine est prouvée avec le diplôme de baccalauréat délivré par les établissements d'enseignement autorisés/ accrédités en Roumanie ;

m. La lettre type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux candidats roms, adressée » la commission d'admission, ainsi qu'une recommandation délivrée par une organisation légalement constituée des Roms, indiquant que le candidat en question appartient à l'ethnie rom ;

n. La lettre-type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux diplômés avec un diplôme de baccalauréat provenant des minorités nationales, pour les programmes d'études inexistantes dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité concernée, adressée » la commission d'admission. Ainsi qu'une recommandation délivrée par une organisation légalement constituée de la minorité concernée, indiquant que le candidat en question appartient à la minorité concernée ;

o. La lettre-type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux diplômés de lycées situés en milieu rural, adressée à la commission d'admission, indiquant que le lycée fait partie de la liste des lycées en milieu rural, publiée à l'adresse "<https://www.edu.ro/studii-licenta>", à la date de l'inscription au concours ;

p. La lettre-type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux diplômés du baccalauréat issus du système de protection sociale, adressée à la commission d'admission, ainsi que les actes justificatifs délivrés par la Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfance, indiquant que, à la date de l'inscription au concours, ils font partie de la catégorie des jeunes issus du système de protection spéciale relevant des dispositions de l'article 62, paragraphe 1, de la loi 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, republiée ;

q. La lettre-type d'intention pour l'inscription sans passer le concours d'admission sur les places financées par le budget pour les candidats olympiques, adressée à la commission d'admission, accompagnée de la preuve de l'obtention de la distinction aux olympiades scolaires internationales reconnues par le ministère de l'Éducation et/ ou aux olympiades nationales financées par le ministère de l'Éducation, dans les conditions précisées au point III.8.1 du présent règlement ;

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: proectoratdidactic@umft.ro
Email: proectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

r. L'ordre/ le reçu de paiement des frais d'inscription au concours d'admission, pour chaque programme d'études choisi ;

s. La demande et les pièces justificatives pour ceux qui demandent une exemption de paiement des frais d'inscription au concours : copie du/ des certificat/s de décès du/ des parent/s (dans le cas des orphelins) ; d'autres pièces justificatives pour les candidats provenant des familles monoparentales (par exemple, copies des documents d'état civile/ certificat de divorce/ décision du tribunal pour maintenir l'arrêt/ rapport d'enquête sociale, dans le cas des parents disparus) ; attestations de la maison des enfants/ Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance (pour les candidats provenant des maisons d'enfants ou des familles d'accueil); attestations indiquant la qualité de personnel enseignant ou enseignant auxiliaire, en activité ou retraité, des représentants légaux ; attestations indiquant la qualité de personnel employé à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara des représentants légaux, etc.

t. La lettre-type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux diplômés du baccalauréat avec des besoins éducatifs spéciaux/ handicap, adressée à la Commission centrale d'admission, ainsi que les documents justificatifs (par exemple, certificat d'orientation scolaire et professionnelle délivré par le Centre départemental de ressources et d'assistance éducative (CJRAE/CMBRAE)/certificat d'inscription dans la catégorie de handicap délivré par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance), indiquant qu'à la date de l'inscription au concours, ils font partie de cette catégorie. Ces documents seront visés par la Commission médicale de l'université.

III.3.2. Le dossier d'inscription comprend également le formulaire d'inscription au concours d'admission, rempli en ligne ; le formulaire d'inscription au concours, contenant les données figurant dans le présent règlement, généré automatiquement par le programme informatique, sera imprimé et signé par le candidat et sera présenté en original pendant la période de confirmation de la place.

III.4. Déroulement de l'admission

III.4.1. L'admission des candidats à tous les programmes de licence, sur les places mises au concours, se fait selon le principe général « le choix l'emporte sur la moyenne » et comprendra deux types d'admission : admission de type I et admission de type II.

III.4.2. Pour les programmes universitaires de licence d'une durée de 3-4-5 ans (180-300 ECTS), **admission de type II**, l'admission se fera sous la forme d'une épreuve écrite à la date et dans l'intervalle horaire déterminés conformément au calendrier du concours d'admission.

III.4.3. L'épreuve du concours se déroule par écrit, à l'aide de questions à choix multiples issues du programme et de la bibliographie affichés sur le site de l'université, avec la modification de l'ordre des réponses.

III.4.4. Pour les programmes universitaires de licence d'une durée de 3-4-5 ans (180-300 ECTS), le test à choix multiples comprend 50 questions de biologie, issues du programme et de la bibliographie affichés sur le site de l'université, avec la modification de l'ordre des réponses. Elles ont entre 1 et 4 réponses correctes et obtiennent 1 point en cas de marquage de toutes les réponses correctes. Si seulement une partie des réponses correctes est marquée, un score proportionnel est accordé. Une réponse incorrecte annule l'intégralité du score de la question (score 0).

III.4.5. La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note attribuée au test à choix multiples et la moyenne du baccalauréat. La note attribuée au test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximal (50 points), auquel s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence :

note du test à choix multiples = $3 + 7 \times (\text{score à choix multiples}) / 50$

La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est donc : $(\text{note du test à choix multiples} + \text{moyenne du baccalauréat}) / 2$;

III.4.6. La moyenne finale d'admission est exprimée en deux décimales, sans arrondi.

III.4.7. La moyenne minimale finale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).

III.4.8. Les réponses écrites au brouillon ne seront pas évaluées.

III.4.9. Pour les programmes universitaires de licence d'une durée de 6 ans, avec langue d'enseignement roumaine - 360 crédits transférables, **admission de type I**, le concours d'admission se déroulera sous la forme d'une épreuve écrite à la date et dans l'intervalle horaire déterminés conformément au calendrier du concours d'admission.

III.4.10. L'épreuve du concours se déroule par écrit, à l'aide de questions à choix multiples issues du programme et de la bibliographie affichés sur le site de l'université. avec la modification de l'ordre des réponses.

III.4.11. Pour les programmes d'études "Médecine" et "Médecine dentaire", d'une durée de 6 ans (360 ECTS), les questions 1 à 60 portent sur la biologie, issues du programme et de la bibliographie affichés sur le site de l'université, avec la modification de l'ordre des réponses. Elles ont entre 1 et 4 réponses correctes et obtiennent 1 point en cas de marquage de toutes les réponses correctes. Si seulement une partie des réponses correctes est marquée, un score proportionnel est accordé. Une réponse incorrecte annule l'intégralité du score de la question (score 0). Les questions 61 à 90 portent sur la chimie et ont une seule réponse correcte, qui sera notée comme suit : pour les questions 61-75, avec 1 point ; pour les questions 76-85, avec 0,5 point ; pour les questions 86-90, avec 2 points. Le score maximal pouvant être obtenu pour un examen est de 100 points (60 points pour la biologie, 30 points pour la chimie, 10 points pour la présence).

III.4.12. Le score final est obtenu en ajoutant les scores obtenus par le candidat en biologie et en chimie, auxquels s'ajoutent les 10 points attribués pour la présence.

III.4.13. La moyenne finale d'admission est calculée en divisant le score final par 10, une opération équivalente à la formule de calcul suivante : $1 + 6 \times (\text{score en biologie}) / 60 + 3 \times (\text{score en chimie}) / 30$

III.4.14. La moyenne finale d'admission est exprimée en deux décimales, sans arrondi.

III.4.15. La note minimale finale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).

III.4.16. Les réponses écrites au brouillon ne seront pas évaluées.

III.4.17. L'accès des candidats à la salle de concours se fait entre 8h00 et 9h30 sur présentation de la carte d'identité/ passeport (documents devant être valides) et du badge de concours (format imprimé ou électronique). Sans ces documents, les candidats ne sont pas admis dans la salle de concours.

III.4.18. À partir de 10 h 00, l'entrée des candidats dans les salles est interdite.

III.4.19. Les candidats n'auront accès qu'à la salle qui leur a été attribuée.

III.4.20. Après leur entrée dans la salle, les candidats remettront les documents qui ne doivent pas rester en leur possession pendant le concours : livres, cahiers, publications de toute nature, papiers blancs ou écrits, téléphones portables, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'équipement de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après la fin de l'épreuve.

III.4.21. Toute infraction (communication entre les candidats, tricherie, possession pendant le concours de tout équipement de transmission, usurpation d'identité, comportement dérangeant pour les autres candidats) est sanctionnée par l'élimination du concours. En cas de constatation d'irrégularités de toute nature, un candidat a le droit d'informer immédiatement le chef de salle. Aucune réclamation concernant les irrégularités pendant l'examen ne sera acceptée après la fin de l'épreuve du concours.

III.4.22. Les candidats doivent attacher leurs cheveux de manière que leurs oreilles soient visibles, et ceux qui portent des prothèses auditives sont priés de les retirer pendant l'épreuve du concours, afin d'éviter toute suspicion de communication radio.

III.4.23. Les candidats sont autorisés à avoir avec eux une boisson (eau, boisson rafraîchissante, thé ou café), ainsi que des aliments, dans des emballages transparents, en quantités raisonnables et uniquement pour un usage personnel.

III.4.24. Les candidats auront avec eux un stylo ou un stylo à bille (bleu ou noir) pour compléter les informations personnelles sur le formulaire du concours.

III.4.25. À partir de 10h00, les candidats recevront les cahiers de questions.

III.4.26. Le remplissage valide du formulaire du concours par le candidat se fait en noircissant complètement les ellipses correspondant aux réponses considérées comme correctes, avec le stylo fourni, sans dépasser les marges ; les ellipses correspondant aux réponses considérées comme fausses resteront blanches.

III.4.27. Aucun rayure ou correction ne sera accepté sur le formulaire du concours, car cela pourrait induire en erreur le système informatisé d'évaluation. Les modifications, biffures ou ellipses partiellement colorées annulent le score de la question en question, la responsabilité en revient exclusivement au candidat. En cas d'erreur de remplissage, un nouveau formulaire de concours peut être demandé une seule fois.

III.4.28. Le remplissage du nouveau formulaire de concours n'augmente pas la durée de l'épreuve pour le candidat en question.

III.4.29. L'entière responsabilité de remplir correctement le formulaire du concours (informations personnelles, noircissement complet des ellipses des réponses considérées comme correctes, absence de rayures et corrections, correspondance entre les réponses sur le formulaire du concours et les réponses sur le brouillon ou dans le cahier du concours) incombe au candidat.

III.4.30. Les candidats qui renoncent au concours et en informent après la distribution des cahiers de questions ne peuvent quitter la salle qu'après 60 minutes à partir du moment indiqué pour le début du concours. Après avoir quitté la salle, aucun candidat n'est autorisé à revenir pendant la durée de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de besoins physiologiques, auquel cas il sera accompagné de 2 surveillants et une absence de la salle sera acceptée pendant un maximum de 10 minutes. Le temps d'absence de la salle ne prolonge pas la durée de l'épreuve pour le candidat en question. À la fin du temps imparti pour le concours, les candidats remettront sous signature au chef de salle tous les documents du concours.

III.4.31. La correction électronique (par numérisation) se fera en présence des candidats.

III.4.32. Les réponses correctes aux questions seront affichées sur le site Web de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, le jour du concours, après sa clôture.

III.4.33. Pendant les jours du concours d'admission, l'accès au bâtiment des personnes impliquées dans l'organisation et le déroulement du concours d'admission (membres de la commission centrale, des commissions d'experts, des commissions par facultés, secrétariat) se fera sur la base d'une liste de présence, par signature.

III.5. Classement des candidats

III.5.1. Dans le cadre de chaque type d'admission, le classement des candidats se fera en fonction de **l'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription**, dans l'ordre décroissant de la moyenne d'admission, dans la limite des places financées par le budget de l'État et/ou des frais approuvés pour chaque programme d'études. Un candidat peut être **admis** dans au plus un programme d'études universitaires de licence pour chaque type d'admission.

Par exemple :

- Le candidat a une moyenne de 10. Il est affecté à son premier choix.

- Le candidat a une moyenne de 9 et son premier choix a été occupé par 14 candidats avec des moyennes d'admission plus élevées que la sienne. Il sera le 15^e affecté à son premier choix.

- Le candidat a une moyenne de 8 et son premier choix a été occupé par tous les candidats avec des moyennes plus élevées que la sienne. S'il reste des places libres à son deuxième choix, il sera affecté à son deuxième choix.

- Il est possible que « votre place » soit occupée par quelqu'un ayant une moyenne plus basse que la vôtre, selon le principe « le choix l'emporte sur la moyenne ». Par exemple, le candidat A a une moyenne d'admission de 8,93 et l'option X en deuxième position dans le formulaire d'inscription, tandis que le candidat B a une moyenne d'admission de 8,91 et l'option X en première position dans le formulaire d'inscription. Le candidat B a la priorité pour l'affectation à l'option X, même si A a une moyenne plus élevée que B.

III.5.2. Si, pour la dernière place, il y a plusieurs candidats avec la même moyenne, leur **classement** sera fait selon les **critères** suivants, le cas échéant :

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

a. Admission de type I, admission pour les programmes universitaires de licence d'une durée de 6 ans, avec enseignement en roumain - 360 crédits transférables :

- 1) score en biologie ;
- 2) moyenne au baccalauréat ;
- 3) note en roumain au baccalauréat ou au test de roumain.

b. Admission de type 2, admission pour les programmes universitaires de licence d'une durée de 3-4-5 ans (180-300 ECTS) :

- 1) score en biologie ;
- 2) moyenne au baccalauréat ;
- 3) note en roumain au baccalauréat ou au test de roumain ;
- 4) moyenne des notes en biologie au lycée.

III.5.3. Le dépassement du nombre d'inscriptions approuvé par le Sénat universitaire n'est pas autorisé.

III.5.4. Les résultats provisoires du concours d'admission seront publiés :

- à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission pour l'admission de type 2, sur la propre page Web www.umft.ro, à la section Admission, en fonction du moment de la finalisation de la saisie des notes dans le système informatique, avec indication du numéro de formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom) ;

- à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission pour l'admission de type 1, sur la propre page Web www.umft.ro, à la section Admission, en fonction du moment de la correction et de la saisie des notes dans le système informatique, avec indication du numéro de formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

III.5.5. Les listes contiendront les catégories d'informations suivantes :

- Candidats admis aux places financées par le budget, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant, avec indication de l'option et de la moyenne d'admission ;

- Candidats admis aux places payantes, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant, avec indication de l'option et de la moyenne d'admission ;

- Candidats rejetés dans l'ordre décroissant de la moyenne obtenue, avec indication de l'option.

III.5.6. Les résultats du concours d'admission seront portés à la connaissance des candidats par affichage sur la propre page Web www.umft.ro et seront signés par le recteur de l'université/ président du Bureau central de coordination, le président de la commission centrale d'admission et le président de la commission d'admission par types d'admission.

III.5.7. En fonction de l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d'admission ;
- Résultats après le règlement éventuel des contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu ;
- Résultats après la fin de la période de paiement des frais de scolarité ;
- Résultats après la redistribution des places restées vacantes.
- Résultats finaux (après l'achèvement des deux sessions d'admission)

III. 6. Dépôt des contestations et leur résolution

III.6.1. Les éventuelles contestations concernant les résultats du concours d'admission doivent être déposées à la date prévue selon le calendrier du concours d'admission, par e-mail à l'adresse contestarii.admitere@umft.ro. Seules les contestations portant sur la propre épreuve seront admises.

III.6.2. La résolution des contestations relève exclusivement de la compétence de la Commission d'admission, qui examinera et résoudra les contestations uniquement en présence des contestataires, le jour même de leur dépôt. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

III.6.3. En cas de différences de notation constatées, le candidat recevra le score résultant de la vérification de l'épreuve contestée.

III.6.4. Les contestations basées sur la méconnaissance du Règlement d'admission ne seront pas admises.

III.6.5. Après la résolution éventuelle des contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu, les listes des candidats admis et refusés seront établies et affichées, par programme d'études, comprenant les résultats définitifs et incontestables.

III.6.6. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux contestations, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut plus être modifié.

III. 7. Confirmation de la place obtenue et affichage des résultats

I^{ère} étape

III.7.1. Pendant la période fixée selon le calendrier du concours d'admission, les candidats déclarés admis aux places financées ou payantes sont tenus de confirmer leur place, sur la plate-forme d'admission. en acquittant les frais de confirmation, en choisissant les disciplines optionnelles et/ ou facultatives, en signant le contrat d'études et en soumettant le dossier en format physique au secrétariat de la faculté (inscription), sous peine de perdre leur place obtenue par le concours en cas de non-respect de cette obligation.

II^{ème} étape

III.7.2. À la date fixée selon le calendrier du concours d'admission pour le début de la deuxième étape de confirmation des places, un rapport sur les places restées vacantes après la confirmation sera affiché.

III.7.3. Pendant la période fixée selon le calendrier du concours d'admission, la deuxième étape de confirmation aura lieu. Les candidats ayant une moyenne supérieure à 5 (cinq) initialement déclarés « rejetés » (en attente) ayant glissé, via l'application informatique d'admission, selon l'ordre des choix exprimés et des moyennes d'admission, obtenues, sur les places restées vacantes.

III.7.4. Les places vacantes seront attribuées aux candidats suivants, dans l'ordre des choix exprimés et des moyennes d'admission, via l'application informatique d'admission, et cela sera communiqué par e-mail au candidat et sur son compte. Les candidats auront l'obligation de confirmer la place obtenue dans un délai de 48 heures sur la plateforme d'admission, en acquittant les frais de confirmation, en choisissant les disciplines optionnelles et/ ou facultatives, en signant le contrat d'études, et en soumettant le dossier en format physique au secrétariat de l'université (inscription), sous peine de perdre la place obtenue par le concours, en cas de non-respect de cette obligation.

III.7.5. En cas de places vacantes après la deuxième étape de confirmation, suite à la vérification du paiement des frais de scolarité, aux retraits/ abandons des candidats confirmés, ou après la redistribution des places restées libres, avec l'approbation de la direction de l'université, les places restantes seront attribuées aux candidats suivants, dans l'ordre des choix exprimés et des moyennes d'admission, via l'application informatique d'admission, ce qui sera communiqué par e-mail au candidat, sur son compte. Dans ces situations, les candidats auront l'obligation de confirmer ou de renoncer à la place obtenue dans leur compte, dans un délai de 48 heures, sous peine de perdre la place obtenue par le concours en cas de non-respect de cette obligation. La confirmation de la place obtenue se fait en acquittant les frais de confirmation, en choisissant les disciplines optionnelles et/ ou facultatives, en signant le contrat d'études, et en soumettant le dossier en format physique au secrétariat de l'université (inscription).

III.7.6. En fonction du nombre de confirmations, à la fin de chaque étape de confirmation, il y aura un glissement/ une nouvelle répartition des candidats, qui pourra changer le statut d'un candidat en :

- d'un poste financé à un poste payant ;
- d'un poste payant à un poste financé ;
- d'un « candidat initialement rejeté » (en attente) à un candidat admis à un poste payant, par glissement ;
- d'un « candidat initialement rejeté » (en attente) à un candidat admis sur une place financée, par glissement ;

Exemple :

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

a. Un candidat declarat admis sur une place financée pour un programme d'études et sur une place payante pour un autre programme d'études peut confirmer à la fois sa place financée et sa place payante. En cas de glissement à la place financée pour le deuxième programme d'études (initialement payant), il choisira la place financée qu'il souhaite occuper.

b. Un candidat déclaré admis sur une place financée pour deux programmes d'études peut confirmer une seule place financée. Pour le deuxième programme d'études, il glissera éventuellement vers une place payante, s'il confirme également cette place.

III.7.7. Tous les candidats qui ne confirment pas dans les délais prévus par le présent règlement sont éliminés des listes/ résultats du concours d'admission.

III.7.8. Les frais de confirmation (d'inscription) s'élèvent à 500 lei, sont non remboursables, et sont à payer sur la plateforme d'admission en ligne (par carte) ou par virement bancaire sur le compte de l'université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO29TREZ62120F330800XXXX, code fiscal : 4269215, avec les mentions suivantes : **"frais de confirmation - nom, prénom, année d'études, programme d'études"**.

III.7.9. Il est possible de confirmer au maximum deux programmes d'études (au plus un programme d'études/ type d'admission, selon le classement).

III. 8. Admission de catégories spéciales de candidats

III.8.1. Les candidats qui ont obtenu, pendant le lycée, (le premier, le deuxième ou le troisième prix) lors des olympiades scolaires internationales reconnues par le ministère de l'Éducation et le premier prix lors des olympiades nationales financées par le ministère de l'Éducation, dans l'une des disciplines faisant l'objet des épreuves du concours à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara (Biologie, Chimie), bénéficient, avec l'approbation de la Commission centrale d'admission du droit de s'inscrire, sans passer le concours d'admission, sur des places financées par le budget de l'État **pour un programme d'études universitaires de licence**. L'option d'inscription des candidats ayant reçu des distinctions, dans les conditions spécifiées dans cet article, exclut la possibilité pour eux de se porter candidats pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité.

III.8.2. Les candidats roms bénéficient d'un certain nombre de places garanties financées par l'État, conformément à la loi, selon l'ordonnance du ministère de l'Éducation concernant la répartition du quota de scolarité pour les études universitaires de licence en vue de l'admission aux études, du quota de scolarité approuvé et du présent règlement. L'option/ les options d'inscription des candidats roms sur les places distinctes dans le programme/les programmes d'études des deux types d'admission excluent la possibilité pour eux de se porter candidats pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité.

III.8.3. Les diplômés des lycées en milieu rural bénéficient d'un certain nombre de places garanties financées par l'État, conformément à la loi, selon l'ordonnance du ministère de l'Éducation concernant la répartition du quota de scolarité pour les études universitaires de licence en vue de l'admission aux études, du quota de scolarité approuvé et du présent règlement. L'option/les options d'inscription des diplômés des lycées en milieu rural sur les places distinctes dans le programme/les programmes d'études des deux types d'admission excluent la possibilité pour eux de se porter candidats pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité. Pour exercer l'option, les candidats doivent fournir la preuve que le lycée qu'ils ont fréquenté fait partie de la liste des lycées en milieu rural, publiée à l'adresse <https://www.edu.ro/studii-licenta>.

III.8.4. Les diplômés avec un diplôme de baccalauréat issus du système de protection sociale bénéficient d'un certain nombre de places garanties financées par l'État, conformément à la loi, selon le quota de scolarité approuvé et le présent règlement. L'option/les options d'inscription du candidat, diplômé du baccalauréat issu du système de protection sociale, au programme/aux programmes d'études des deux types d'admission excluent la possibilité pour lui de se porter candidat pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité. Pour exercer l'option, les candidats doivent fournir la preuve qu'ils

font partie de la catégorie de jeunes issus du système de protection sociale qui entrent dans les dispositions de l'article 62, paragraphe 1 de la loi 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, republiée.

III.8.5. Les diplômés du baccalauréat ayant des besoins éducatifs spéciaux/incapacités ont la possibilité de choisir de s'inscrire au concours d'admission pour les places distinctes financées par l'État, en joignant aux documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne une lettre-type d'intention, ainsi que les pièces justificatives (par exemple, certificat d'orientation scolaire et professionnelle délivré par le Centre départemental de ressources et d'assistance éducative (CJRAE/CMBRAE)/ Certificat d'attribution d'un handicap délivré par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance), valide pour l'année scolaire achevée dans l'année du concours d'admission indiquant qu'à la date de l'inscription au concours, ils font partie de cette catégorie, documents qui seront visés par la Commission médicale de l'université. L'option/ les options d'inscription du candidat, diplômé du baccalauréat, excluent la possibilité pour lui de se porter candidat pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité.

III.8.6. Les diplômés du baccalauréat issus des minorités nationales, pour les programmes d'études inexistantes dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité concernée, bénéficient d'un certain nombre de places garanties financées par l'État, dans les conditions de la loi, selon l'ordonnance du ministère de l'Éducation concernant la répartition du quota de scolarité pour les études universitaires de licence en vue de l'admission aux études, du quota de scolarité approuvé et du présent règlement. L'option/les options d'inscription des diplômés issus des minorités nationales sur les places distinctes dans le programme/les programmes d'études des deux types d'admission excluent la possibilité pour eux de se porter pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité.

III.9. Dispositions concernant les frais d'inscription au concours d'admission

III.9.1. Les candidats doivent payer des frais d'inscription de 300 lei/option (programme d'études) pour participer au concours d'admission. Cette taxe est non remboursable et doit être réglée (en totalité pour toutes les options) soit sur la plateforme d'admission en ligne (par carte bancaire), soit par virement bancaire sur le compte de l'Université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO29TREZ62120F330800XXXX, code fiscal : 4269215, avec les mentions suivantes : "*frais d'inscription - nom, prénom, programme d'études*".

III.9.2. Sont exonérés du paiement des frais d'inscription :

a. les candidats de moins de 26 ans, orphelins d'un ou des deux parents, ainsi que ceux provenant des familles monoparentales ;

b. les candidats **de moins de 26 ans** issus de foyers résidentiels ou de familles d'accueil ;

d. les enfants du personnel enseignant et auxiliaire en activité ou retraité du système éducatif, **jusqu'à l'âge de 26 ans** ;

e. les enfants du personnel employé à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, **jusqu'à l'âge de 26 ans** ;

f. d'autres situations particulières (personnes présentant le risque de perdre la capacité d'assurer les besoins quotidiens à cause des situations de maladie, handicap ou pauvreté), avec l'approbation de la commission d'admission de la faculté.

III.9.3. L'exonération des frais d'inscription au concours n'est accordée qu'en fonction des documents (preuves) présentés par les candidats, attestant qu'ils appartiennent à l'une des catégories mentionnées ci-dessus.

III.9.4. L'exonération des frais d'inscription au concours n'est approuvée que pour **une seule option** d'inscription, pour l'un quelconque des programmes d'études pour lesquels un concours d'admission est organisé à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

III.9.5. L'approbation de l'exonération est accordée par les commissions d'admission par faculté/par type d'admission.

III. 10. Paiement des frais de scolarité

III.10.1. Les candidats déclarés admis aux programmes d'études en roumain, session juillet/septembre, doivent acquitter les frais de scolarité selon le règlement des frais, **intégralement**, dans la période fixée pour confirmer leur place, conformément au calendrier du concours d'admission, soit sur la plateforme d'admission en ligne (par carte bancaire), soit par virement bancaire sur le compte de l'Université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO21TREZ62120F330500XXXX, code fiscal : 4269215, avec les mentions suivantes : "*frais de scolarité - nom, prénom, année d'étude, programme d'études*".

III.10.2. La preuve du paiement des frais de scolarité (copie du reçu/ordre de paiement) doit **obligatoirement** être téléchargée dans le compte du candidat et soumise en format physique avec le dossier d'inscription, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement des frais de scolarité/ d'inscription. Le non-paiement des frais de scolarité dans le délai prévu entraînera la perte de la place obtenue par concours et la redistribution des places ainsi libérées.

III.10.3. Les candidats admis qui ne paient pas intégralement les frais de scolarité dans le délai fixé sont considérés, de facto, comme ayant renoncé à leur place obtenue par concours, par absence.

III. 11. Attribution des places restées vacantes

III.11.1. Après l'affichage des résultats (à la fin de la période de paiement des frais de scolarité), les places restées y compris » la suite des abandons ultérieurs des candidats ayant confirmé leur place, les places vacantes en juillet seront mises en concours lors de la session d'admission de septembre, sauf dans les cas où il y a des candidats rejetés en attente, en respectant la répartition du quota de scolarité approuvé par le Sénat universitaire.

III.11.2. Les places distinctes (rurales, protection sociale, besoins éducatifs spéciaux/incapacités, minorité nationale) restées vacantes en juillet seront mises en concours lors de la deuxième session d'admission de septembre, sauf dans les cas où il y a des candidats rejetés en attente, en respectant la répartition du quota de scolarité approuvé par le Sénat universitaire.

III.11.3. En cas de places distinctes non occupées après la deuxième session d'admission, celles-ci seront réparties, vers les programmes d'études où des candidats ont été initialement rejetés, avec une moyenne supérieure à 5 (cinq), dans l'ordre des options et des moyennes obtenues, avec l'approbation de la direction de l'université.

III.11.4. À la fin de la session d'admission de septembre, les places financées restées vacantes seront redistribuées selon l'algorithme suivant :

a. À l'intérieur de la même faculté vers d'autres programmes d'études, s'il y a des candidats admis sur des places payantes qui peuvent glisser en budget. La décision de la redistribution de ces places relève de la direction de la faculté et est portée à la connaissance de la Commission centrale d'admission.

b. Si au sein d'une faculté il reste des places financées qui ne peuvent pas être occupées conformément à la description du point (a), celles-ci sont signalées au Recteur, qui les redistribuera **aux facultés** ayant des candidats admis sur des places payantes pouvant glisser en budget.

c. Sur les places financées reçues par les facultés par redistribution, les candidats admis sur des places payantes lors des sessions de juillet et septembre glisseront strictement en fonction de leur option et de la moyenne d'admission obtenue.

III.11.5. À la fin de la session d'admission de septembre, les places financées distinctes restées vacantes seront réparties conformément au point III.11.4, après l'obtention de l'approbation du ministère de l'Éducation concernant le changement de leur destination en places statistiquement attribuées, dans le même programme d'études ou vers d'autres programmes d'études.

III.11.6. À la fin de la session d'admission de septembre, les places payantes restées vacantes seront redistribuées selon l'algorithme suivant :

a. À l'intérieur de la même faculté vers d'autres programmes d'études, s'il y a des candidats initialement rejetés (en attente) pouvant glisser sur les places payantes. La décision de la redistribution de ces places relève de la direction de la faculté et est portée à la connaissance de la Commission centrale d'admission.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

b. Si au sein d'une faculté il reste des places payantes qui ne peuvent pas être occupées conformément à la description du point (a), celles-ci sont signalées au Recteur, qui les redistribuera **aux facultés** ayant des candidats initialement rejetés (en attente) pouvant glisser sur les places payantes.

c. Sur les places payantes reçues par les facultés par redistribution, les candidats initialement rejetés (en attente) avec une moyenne supérieure à 5 (cinq) des sessions de juillet et septembre glisseront strictement en fonction de leur option et de la moyenne d'admission obtenue.

III. 12. Dispositions concernant l'inscription des candidats admis en vue de l'immatriculation

III.12.1. En vue de l'immatriculation, les candidats admis ont les obligations suivantes :

- L'obligation de payer intégralement les frais de scolarité, dans les délais prévus par le présent règlement et par le calendrier du concours d'admission, uniquement pour les candidats admis sur les places payantes ;
- L'obligation de s'inscrire en première année, au secrétariat de la faculté, dans le délai fixé pour confirmer leur place, avec la soumission en format physique du dossier d'inscription au concours.

III.12.2. Afin de certifier la conformité à l'original par le personnel des secrétariats des facultés, des documents téléchargés lors de l'inscription au concours, sur la plateforme informatique d'admission, les candidats admis sont tenus de déposer au secrétariat, **en original/copie**, dans le délai fixé pour confirmer la place et pour l'inscription, les documents suivants :

- (1). Formulaire d'inscription au concours d'admission, signé par le candidat, comprenant également la liste des documents déposés au dossier ;
- (2). Contrat d'études en original, en 2 exemplaires, complété et signé ;
- (3). Diplôme de baccalauréat, en original/copie, selon le cas ;
- (4). Relevé des notes obtenues tout au long du lycée, en original/copie, selon le cas ;
- (5). Attestation délivrée par l'établissement d'enseignement, à la place du diplôme de baccalauréat, en original plus une copie, dans le cas où celui-ci n'a pas été délivré – pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat lors de la session correspondant à l'année scolaire en cours ;
- (6). Attestation de reconnaissance des études délivrée par le département spécialisé du ministère de l'Éducation de Roumanie, pour les citoyens ayant obtenu le diplôme de baccalauréat ou équivalent dans un autre pays ;
- (7). Déclaration sur l'honneur pour confirmer la place financée. Dans le cas des candidats qui transmettent par voie électronique le document de reconnaissance délivré en ligne par le département ;
- (8) Attestation de la forme de financement (budget / place payante), pour chaque année d'étude, délivrée par les établissements d'enseignement supérieur, pour les candidats inscrits aux études universitaires de licence, achevés ou inachevés avec examen de licence ;
- (9) Déclaration sur l'honneur, pour les candidats n'ayant pas bénéficié d'un financement du budget de l'État pour des études universitaires de licence, à l'exception des diplômés du lycée de la session correspondant à l'année universitaire en cours, qui ne sont pas tenus de déposer cette déclaration. Sous peine prévue par le Code pénal pour l'usage de faux et la fausse déclaration, les candidats déclarent qu'ils n'ont pas bénéficié d'un financement du budget de l'État, intégralement/ partiellement, pour des programmes d'études universitaires de licence achevés/ non achevés par un examen de licence ;
- (10). Diplôme de licence, en copie, selon le cas ;
- (11). Carte d'identité/ passeport et copie ;
- (12). Acte de naissance, plus une copie. Les candidats étrangers fourniront également une traduction légalisée de l'acte de naissance en roumain ;
- (13). Certificat de mariage/ jugement ou certificat de divorce, le cas échéant, plus une copie. L'original sera restitué au titulaire après la confrontation des deux documents et la certification de la copie conforme à l'original par le secrétaire/la secrétaire. Les candidats étrangers fourniront également une traduction légalisée du certificat de mariage, en roumain.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

- (14). Certificat medical indicant « en bonne santé », attestant que la personne qui s'apprête à s'inscrire aux études ne souffre d'aucune maladie contagieuse ou d'autres affections incompatibles avec la future profession, délivrée par un médecin ;
- (15). Certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, délivré par des institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie ;
- (16). 4 photos d'identité ;
- (17). Ordre/ reçu de paiement des frais d'inscription au concours d'admission, pour chaque programme d'études ;
- (18). Preuve du paiement des frais de scolarité (copie du reçu/ billet de paiement)
- (19). Dossier d'enveloppe.

III.12.3. Pour les candidats admis qui ne respectent pas les obligations prévues au point III.12.1, ils sont considérés, de facto, comme ayant renoncé à leur qualité d'étudiant.

CHAPITRE IV. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE III AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES POUR LES CITOYENS ROUMAINS (RO), DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (SÉE), DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH), AINSI QUE DES CITOYENS BRITANNIQUES ET LES MEMBRES DE LEURS FAMILLES, AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES EN LANGUE ÉTRANGÈRE/ ROUMAINE

IV. 1. Dispositions générales

IV.1.1. Conformément à l'Ordre du Ministre de l'Éducation n° 3693/2024, qui approuve la méthodologie-cadre pour l'organisation des admissions dans l'enseignement supérieur pour les cycles d'études universitaires de courte durée, de licence, de master et de doctorat, et en vertu de l'autonomie universitaire et de la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara organise un concours d'admission pour les citoyens roumains, les citoyens de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), de la Confédération suisse (CH), ainsi que pour les citoyens britanniques et les membres de leurs familles, bénéficiaires de l'Accord de retrait du Royaume-Uni et de l'Irlande de Nord de l'UE et de l'EEE 2019/C 384 I/01, pour les programmes d'études enseignés en langue étrangère ou en roumain, avec paiement des frais de scolarité en euros, selon les modalités prévues ci-après.

IV.1.2. La présente méthodologie s'adresse aux candidats (RO, UE, EEE, CH) souhaitant étudier dans des programmes d'études enseignés en anglais ou en français, ou en roumain, sur des places payantes en euros.

IV.1.3. La présente méthodologie constitue le seul document officiel relatif à l'organisation et au déroulement du concours d'admission des candidats (RO, UE, EEE, CH) pour les cycles de licence ou d'études combinées, dans des programmes enseignés en langue étrangère ou en roumain, avec paiement des frais en euros, et complète les dispositions des textes législatifs publiés ultérieurement.

IV.1.4. Les informations publiées dans d'autres médias ou communiquées par d'autres moyens ne remplacent pas les dispositions officielles et, par conséquent, n'engagent pas l'Université « Victor Babeș » de Timișoara.

IV.1.5. L'Université n'a conclu aucun accord de coopération ou de représentation avec des agents ou agences intermédiaires pour l'inscription des candidats. Les candidats soumettant leur dossier via des agents ne bénéficient d'aucun avantage par rapport à ceux qui postulent de manière autonome.

IV.1.6. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats déclarent que toutes les données de contact fournies (adresse électronique, numéro de téléphone) leur appartiennent et non à un tiers (agent, agence, représentant, etc.) et qu'ils ont accès à tous les moyens de communication fournis à l'Université.

IV.1.7. Les données de contact (adresse électronique, numéro de téléphone) sont associées exclusivement aux candidats inscrits sur la plateforme d'admission. Les candidats sont seuls responsables de la réception ou non des messages envoyés par l'Université aux adresses e-mail fournies lors de leur inscription.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

IV.1.8. Le Conseil d'Administration a le droit d'adapter cette méthodologie aux dispositions légales impératives.

IV.1.9. La présente méthodologie peut être modifiée en fonction des nouvelles réglementations du ministère de l'Éducation. Les candidats doivent s'informer régulièrement des modifications et y répondre en conséquence.

IV.1.10. Toute communication entre l'Université et les candidats inscrits au concours d'admission s'effectue par écrit, en format papier ou électronique. Le statut du dossier d'inscription et du candidat sera disponible dans leur compte candidat, sur la plateforme d'admission.

IV.1.11. Les candidats suivants sont éligibles pour participer au concours d'admission :

a. Les citoyens de l'UE, de l'EEE et de la CH, titulaires d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent valide, quelle que soit l'année d'obtention, conformément à l'Ordre n° 3102/2022 du ministère de l'Éducation.

b. Les citoyens roumains, titulaires d'un diplôme de baccalauréat obtenu en Roumanie ou équivalent obtenu à l'étranger, sous réserve d'une équivalence délivrée par le CNRED et accompagnée d'une déclaration notariée précisant :

- leur accord pour suivre des études avec paiement des frais en euros ;
- leur compréhension et accord que leur situation financière reste inchangée pendant toute la durée de leurs études et ne peut être modifiée qu'après la réussite d'un nouvel examen d'admission, passé dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétaires ou payantes en lei, examen à l'issue duquel ils commenceront leurs études en première année et uniquement dans les programmes d'études en roumain.

c. Les citoyens étrangers remplissant les conditions de l'O.G. 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie.

IV.1.12. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent choisir un maximum de deux programmes d'études, enseignés en langues étrangères ou en roumain, en fonction de la répartition du chiffre de scolarisation approuvé, parmi les catégories suivantes :

a. Programmes d'études universitaires de licence d'une durée de 6 ans (360 crédits ECTS) ;

b. Programmes d'études universitaires de licence d'une durée de 5 ans (300 crédits ECTS) et 3 ans (180 crédits ECTS).

IV.1.13. Le chiffre de scolarisation et la répartition des places par faculté et programme seront déterminés par la direction de l'Université, conformément aux réglementations du ministère de l'Éducation, et publiés ultérieurement sur le site Internet de l'Université.

IV.1.14. La direction de l'Université établit et approuve le chiffre de scolarisation et les programmes disponibles pour chaque session d'admission, conformément aux dispositions légales en vigueur.

IV.1.15. Si des places restent vacantes après la clôture des admissions, la direction de l'UMF « Victor Babes » de Timisoara peut décider de leur redistribution en fonction du niveau de concurrence et des demandes des candidats ayant participé à une session organisée par l'Université.

IV. 2. Calendrier du déroulement du concours d'admission

IV.2.1. L'admission aux études universitaires de licence de type III, pour les citoyens roumains, les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse aux programmes d'études avec enseignement en langue étrangère/en roumain, ainsi que pour les citoyens britanniques et les membres de leurs familles et pour les étrangers entrant dans le cadre de l'ordonnance gouvernementale 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie, moyennant le paiement des frais de scolarité en euros, est organisée conformément au calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Prorecteur aux relations internationales.

IV.2.2. Pour les programmes d'études où le nombre de candidats au concours d'admission organisé lors de la première session de l'année en cours ne couvre/n'occupe pas le nombre de places de scolarité fixé pour le programme respectif, pour les places vacantes, une deuxième session d'admission est organisée, conformément au calendrier et au nombre de places de scolarité approuvés par la direction de l'université pour la deuxième

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

session, dans les mêmes conditions et avec la même commission d'admission que lors de la première session, sur proposition du Prorectorat aux relations internationales.

IV.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

IV.3.1. Pendant la période fixée selon le calendrier d'admission, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur la page internet de l'université, section Admission – Admission/Admitere Internațional, année en cours, en assumant la responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, ainsi que la véracité des données personnelles saisies (nationalité, date de naissance, lieu de naissance, etc.). Les formulaires d'inscription en ligne non finalisés et les dossiers incomplets/non complétés à la date limite fixée selon le calendrier d'admission ne seront pas validés.

IV.3.2. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, le candidat donne son consentement pour le traitement des données à caractère personnel à cette fin et assume la responsabilité de la véracité des informations et des données déclarées ainsi.

IV.3.3. Lors de l'inscription au concours d'admission, les choix des candidats sont limités à un maximum de 2 programmes d'études, avec précision de l'option ou des options par ordre de préférence (le cas échéant), parmi ceux disponibles conformément au nombre de places de scolarité. L'option/ les options des candidats ainsi que la moyenne finale d'admission obtenue déterminent leur classement.

IV.3.4. Dans le formulaire d'inscription en ligne, le candidat est tenu de spécifier avec précision les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté.

IV.3.5. L'inscription des candidats au concours d'admission par le remplissage du formulaire d'inscription et le téléchargement des documents d'inscription (dossier d'inscription), en ligne, est finalisée conformément au calendrier d'admission. Les formulaires d'inscription en ligne non finalisés et les dossiers incomplets et non complétés à la date limite fixée dans le calendrier d'admission ne seront pas validés. Le personnel de l'université vérifie les documents téléchargés en ligne et valide l'inscription des candidats dont les dossiers sont complets.

IV.3.6. Seuls les dossiers validés seront pris en compte ; tout autre statut du dossier n'est pas valable pour la participation au concours d'admission.

IV.3.7. Après la clôture de la période d'inscription, les options, leur ordre ainsi que d'autres informations du formulaire d'inscription ne peuvent pas être modifiées.

IV.3.8. Coordonnées de contact : Prorectorat aux Relations Internationales : e-mail : international@umft.ro

IV.3.9. Après avoir rempli le formulaire d'inscription et après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation et de détail des étapes suivantes, conformément à la présente méthodologie.

IV.3.10. Les candidats qui demandent l'inscription à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, dans le cadre de l'admission de type 3, téléchargeront en ligne les documents (dossier) d'inscription une seule fois, de sorte que, au cours de la même session d'admission, les candidats à double nationalité (UE et NON-UE) doivent choisir entre l'une de ces catégories : UE ou NON-UE.

IV.3.11. Les candidats sont responsables des informations relatives à l'adresse e-mail fournie à l'université lors de leur inscription en ligne.

IV.3.12. Les candidats doivent s'assurer que leurs adresses e-mail sont conformes aux exigences de l'Union européenne, de manière que l'université ne rencontre pas d'erreurs dans la communication électronique (les adresses e-mail doivent être acceptées au niveau international, par exemple, Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'université ne saurait être tenue responsable de la non-réception des messages électroniques.

IV.3.13. L'accès à l'adresse e-mail utilisée par le candidat pour l'inscription sur la plateforme en ligne d'admission relève entièrement de la responsabilité du candidat, y compris la récupération du mot de passe.

IV.3.14. Les dossiers d'inscription au concours d'admission transmis à l'université par d'autres moyens ou par d'autres voies que celles prévues par la présente méthodologie, conformément au calendrier établi, ne seront pas pris en compte.

IV.3.15. Les candidats assument l'entière responsabilité de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents téléchargés, même si les documents ont été déposés par l'intermédiaire d'un agent/d'une agence.

IV. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission

IV.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne sur la plateforme par les candidats, en assumant leur responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, comprendra les **documents suivants scannés, recto verso**, le cas échéant :

a. Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément aux documents utiles publiés sur le site web ;

b. Demande d'équivalence du diplôme de baccalauréat/équivalents par le CNRED - conformément aux documents utiles approuvés par la direction de l'université et affichés sur le site web et/ ou Attestation/Certificat délivrés par le CNRED ;

c. Diplôme de baccalauréat/diplôme équivalent - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

d. Relevé de notes du baccalauréat/équivalent - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

e. Attestation de diplôme, document officiel valable uniquement pour les diplômés n'ayant pas obtenu le diplôme final de l'examen du baccalauréat/examen équivalent, qui contient et reflète explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - en copie légalisée/ sur légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

f. Bulletins scolaires des années de lycée - en copies légalisées/ sur-légalisée (Apostille de La Haye, ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle ils ont été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

g. Acte de naissance/équivalent - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français ;

h. Certificat de mariage (le cas échéant) - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français ;

i. Carte d'identité ou passeport (valables) - copie (la carte d'identité ou le passeport téléchargé par le candidat doit refléter sa catégorie conformément à IV.1.8, lettres a., b., c.).

j. Permis de séjour. Délivré par les autorités roumaines – copie. Pour les citoyens étrangers qui relèvent des dispositions de l'O.G. 194/2002. Avec permis de séjour en Roumanie ;

k. Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université - conformément aux documents utiles publiés sur le site web, en roumain, anglais ou français ou contenant toutes les informations demandées selon le modèle de certificat médical approuvé par l'université ;

l. Preuve de compétence linguistique - copie (conformément à la section Compétence linguistique - Test de langue de la présente méthodologie).

m. Preuve du paiement des frais pour le test de compétence linguistique (le cas échéant), conformément au Règlement des frais.

n. Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en anglais/français/roumain, avec paiement des frais en euros, indiquant qu'ils souhaitent suivre des études en régime

financier avec paiement des frais en euros et qu'ils sont informés que leur statut financier reste inchangé tout au long de leurs études et ne peut être modifié qu'après avoir réussi un nouvel examen d'admission, conforme aux conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétaires ou payantes en lei, examen à la suite duquel ils commenceront leurs études en première année et seulement pour les programmes d'études en roumain ;

o. Preuve du paiement des frais de traitement du dossier, conformément au Règlement des frais (non remboursable en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés) ;

p. Pour les citoyens italiens dont l'acte de naissance ne comprend pas le nom complet des parents, le dossier d'inscription comprendra également un document officiel indiquant le nom complet des parents (copie légalisée et traduction autorisée en roumain/anglais/français) ;

q. Déclaration notariée/document officiel démontrant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, de différences dans les actes concernant le nom complet du candidat - uniquement si le nom complet du candidat n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis.

r. Pour les membres de la famille des citoyens britanniques : une copie du permis de séjour délivré par les autorités roumaines conformément à la législation en vigueur, ainsi qu'un document officiel ou une preuve attestant leur statut de membre de la famille des citoyens britanniques (si cela n'apparaît pas sur l'acte de naissance ou le certificat de mariage) – copie certifiée conforme et traduction autorisée en roumain, anglais ou français (si applicable).

IV.4.2. Pour des informations concernant l'obligation d'apostille ou de légalisation des documents émis par des pays concernés par ces exigences, il est possible de contacter le ministère des Affaires Étrangères ou le ministère de l'Éducation de Roumanie (Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes – CNRED) ou de consulter les sites web des deux institutions.

IV.4.3. Pour des informations sur les exigences minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie et la liste des diplômes de fin d'études secondaires reconnus par le ministère de l'Éducation, veuillez consulter l'Annexe 8.

IV.4.4. Pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, le ministère de l'Éducation (CNRED) peut demander des documents explicatifs supplémentaires en complément de ceux mentionnés ci-dessus. Pour plus de détails, veuillez contacter le CNRED.

IV.4.5. En ce qui concerne les documents de scolarité émis par des institutions fonctionnant selon le système éducatif britannique, les résultats prévisionnels ne sont pas acceptés. L'Université accepte uniquement les documents éducatifs contenant les notes finales obtenues aux examens de baccalauréat ou équivalents (GCE).

IV.4.6. En ce qui concerne les documents de scolarité émis en Israël, une attestation de réussite n'est pas acceptée ; la transmission du diplôme final de baccalauréat ou équivalent (Bagrut + PET) est obligatoire.

IV.4.7. Conformément aux dispositions actuelles du ministère de l'Éducation et du Gouvernement roumain, les documents originaux rédigés en roumain peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain depuis une autre langue.

IV.4.8. Les candidats qui, dans leur relevé de notes, ont des matières portant un autre nom que biologie/chimie mais correspondant à ces disciplines doivent fournir une attestation émise par leur lycée ou un document officiel certifiant que ces matières sont l'équivalent de la biologie ou de la chimie.

IV. 5. Compétence linguistique - Test de langue

IV.5.1. Pour les programmes d'études en anglais/français, les candidats **doivent** passer le test de langue organisé par la Discipline des Langues Modernes de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, pendant la période prévue selon le calendrier du concours d'admission, test qui sera noté « admis » ou « rejeté ». Les résultats des tests de langue

seront enregistrés sur la plateforme d'admission par la commission technique, le même jour, après le test de langue.

IV.5.2. La liste des candidats devant passer le test de langue organisé par le Département universitaire des langues modernes et de langue roumaine de l'U.M.F. « Victor Babeș » de Timișoara sera publiée sur le site internet de l'Université à la date fixée conformément au calendrier du concours d'admission. Les liens d'accès et les détails de connexion pour passer les tests de langue, établis et créés par le Département des langues modernes et de langue roumaine en collaboration avec la commission technique, seront envoyés aux candidats par e-mail via la plateforme d'admission.

IV.5.3. La réussite du test de langue est une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'admission.

IV.5.4. Par dérogation aux dispositions du point IV.5.1, les catégories de candidats aux programmes d'études dispensés dans une langue internationale qui ne sont pas tenus de passer le test de langue sont les suivantes :

- Candidats provenant de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études pour lequel ils postulent (anglais ou français) et qui prouvent, par des documents scolaires, avoir suivi leurs cours dans cette langue (avoir terminé leurs études secondaires/lycée/collège ou leurs études universitaires de licence ou de master dans la langue du programme d'études pour lequel ils postulent).
- Candidats ayant étudié et terminé leurs cours dans un lycée où la langue d'enseignement est la même que celle du programme d'études choisi, quelle que soit la nationalité ou le pays d'origine du candidat, et qui prouvent, par des documents scolaires, avoir suivi leurs cours dans cette langue.
- Candidats titulaires d'un diplôme de baccalauréat international (IBDP – International Baccalaureate Diploma Programme, EB – European Baccalaureate Diploma, IGCE – International General Certificate of Education, ou GCE – General Certificate of Education – Advanced Level) dans la langue du programme d'études pour lequel ils postulent.
- Candidats titulaires d'un certificat international de compétence linguistique de niveau minimum B2, conformément au tableau ci-dessous.

Langue d'étude	Certificats de compétence linguistique acceptés (minimum B2)
Anglais	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First Certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English - CPE / Cambridge Proficiency in English Certificates issued by Michigan University: - ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English - ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English IELTS certificate: - minimum 6 / "competent user" - Pearson LCCI Certificate in ESOL International Certificate TOEFL: - TOEFL iBT - TOEIC Trinity College London certificates: - ISE II - minimum pass in all skills
Français	DELF DALF TCF

IV.5.5. La commission d'admission ne prendra en compte que les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus, des candidats postulant à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré.

IV.5.6. Les candidats inscrits au concours d'admission aux programmes d'études en roumain sont tenus de présenter l'un des documents suivants :

- Certificat de compétence linguistique en roumain, niveau minimum B1, délivré par des institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie ;
- Attestation de réussite de l'année préparatoire en roumain ;
- documents d'études délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement en roumain, pendant au moins 3 ans consécutifs.

IV.5.7. Sont exemptés de l'obligation de présenter l'un des documents mentionnés au point IV.5.6 les candidats aux programmes d'études en langue roumaine qui fournissent des documents d'études requis pour l'inscription, délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, comme suit :

a) Documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou documents attestant au moins 4 années consécutives d'études suivies en langue roumaine dans un établissement scolaire accrédité avec un enseignement en langue roumaine ;

b) Certificats ou attestations de compétence linguistique de niveau minimum B1, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), délivrés par des institutions d'enseignement supérieur accréditées en Roumanie qui organisent l'année préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers, par des lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaine dans des universités à l'étranger / l'Institut de la Langue Roumaine ou l'Institut Culturel Roumain.

IV.5.8. Le Département universitaire des langues modernes et de la langue roumaine de notre institution organise des tests en langue roumaine, anglaise ou française, conformément au calendrier et aux conditions définis par les représentants de ce département, qui seront reflétés dans le règlement des frais, le calendrier et la méthodologie d'admission.

IV. 6. Déroulement de l'examen d'admission

IV.6.1. L'admission aux études est conditionnée par l'inscription à l'examen d'admission, la satisfaction des conditions linguistiques, la participation à l'examen à choix multiples et la réussite de l'examen – concours d'admission, organisé selon le calendrier d'admission, le nombre de places disponibles et les programmes d'études choisis par le candidat.

IV.6.2. L'examen d'admission consiste en une épreuve écrite sous la forme d'un test à choix multiples pour évaluer les connaissances, comprenant 50 questions de biologie sur un total de 500 questions affichées sur le site de l'université.

IV.6.3. Le score attribué d'office (pour la présence) est équivalent à la note 3.

IV.6.4. Les 50 questions de biologie notées d'un point par question résolue intégralement (score maximum de 50 points) correspondent à la note 7.

IV.6.5. La note associée au test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7.00 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximum (50 points), auquel s'ajoute la note 3.00 attribuée pour la présence.

IV.6.6. Note du test à choix multiples = $3 + 7 \times (\text{score du test à choix multiples}) / 50$.

Exemple : 50 points = note 7.00

Le candidat obtient 40 points au test à choix multiples.

50.....7

40.....x (note du test à choix multiples)

Note du test à choix multiples = $\frac{40 \times 7}{50}$

50

PRORECTORAT DIDACTIQUE

Note du test à choix multiples = $5.60 + 3.00$ (note attribuée pour la présence) = 8.60

IV.6.7. La formule de calcul de la moyenne finale de l'examen d'admission est :

$$\frac{\text{Note du test à choix multiples} + \text{moyenne du baccalauréat/équivalent}}{2}$$

IV.6.8. La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note associée au test à choix multiples et la moyenne du baccalauréat.

Exemple : 8.60 (note du test à choix multiples) + 8.30 (moyenne du baccalauréat/équivalent) = $16.9/2 = 8.45$ (moyenne finale d'admission).

Pour le calcul de la moyenne du baccalauréat, la note obtenue dans le pays d'origine sera équivalente au système de notation de l'enseignement roumain.

Exemples :

1. Une moyenne de 3,3 obtenue à l'examen du baccalauréat en Allemagne correspond à un score de 82 à 85, ce qui correspond à une note de 6,93 dans le système de notation roumain (en tenant compte du seuil supérieur de notation).

2. Une moyenne de 13,80 obtenue à l'examen du baccalauréat en France (ou dans n'importe quel lycée enseignant selon le système français) correspond à une note de 6,90 dans le système roumain.

3. Une moyenne de 87 obtenue à l'examen du baccalauréat en Italie correspond à une note de 8,70 dans le système roumain.

Pour les candidats dont les documents d'études ont été émis dans des pays où aucune moyenne n'est attribuée à l'examen du baccalauréat/équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en compte à la place !

Dans le cas du diplôme de baccalauréat émis au Maroc, la moyenne obtenue à l'examen national sera prise en compte.

IV.6.9. La moyenne finale d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.

IV.6.10. La moyenne finale minimale d'admission aux études universitaires de premier cycle ne peut être inférieure à 5.00 (cinq).

IV.6.11. Les réponses notées sur le brouillon ne seront pas évaluées.

IV.6.12. Les sujets des épreuves d'examen sont établis sur la base des questions à choix multiples et de la bibliographie affichées sur le site Web de l'université.

IV.6.13. L'épreuve d'examen se déroule par écrit. Les questions ont entre 1 et 4 réponses correctes et reçoivent 1 point en cas de marquage de toutes les réponses correctes. Si seulement une partie des réponses correctes est marquée, un nombre de points proportionnel est attribué. Une réponse incorrecte entraîne l'annulation du score total de la question, dans le cas des questions avec une seule réponse correcte (score 0).

IV.6.14. Le système de notation sera expliqué aux candidats avant l'examen.

IV.6.15. L'accès des candidats à la salle d'examen se fait entre 8h30 et 9h30 sur présentation de la carte d'identité/passeport (documents devant être valides) et du badge de concours (imprimé ou en format électronique). Sans ces documents, les candidats ne seront pas admis dans la salle d'examen.

IV.6.16. À partir de 10h00, l'entrée des candidats dans les salles est interdite.

IV.6.17. Les candidats n'auront accès qu'à la salle qui leur a été attribuée.

IV.6.18. Après leur entrée dans la salle, les candidats remettront les documents qui ne doivent pas rester en leur possession pendant l'examen : livres, cahiers, publications de toute nature, papiers blancs ou écrits, téléphones portables, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'équipement de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après la fin de l'épreuve.

IV.6.19. Toute forme de communication verbale, non verbale entre les candidats, ainsi que toute tentative de fraude à l'examen d'admission entraînent automatiquement l'exclusion de la salle des candidats concernés et la perte définitive de l'examen.

IV.6.20. Toute infraction (communication entre les candidats, copie, possession pendant l'examen de tout équipement de transmission, usurpation d'identité, comportement perturbant pour les autres candidats) est sanctionnée par l'élimination de l'examen.

IV.6.21. Les candidats doivent serrer leurs cheveux de manière que leurs oreilles soient visibles, et ceux qui portent des prothèses auditives sont priés de les retirer pendant l'examen afin d'éviter toute suspicion de communication radio.

IV.6.22. Les candidats sont autorisés à avoir une bouteille d'eau (eau, boisson rafraîchissante, thé ou café) et des aliments (chocolat, biscuits, sandwiches), dans des emballages transparents, en quantités raisonnables et uniquement à usage personnel.

IV.6.23. Les candidats devront avoir un stylo ou un stylo à bille de couleur noire ou bleue pour compléter les informations personnelles sur le formulaire d'examen.

IV.6.24. À partir de 10h00, les candidats recevront les cahiers de questions.

IV.6.25. Le candidat doit remplir correctement le formulaire d'examen en noircissant complètement les ellipses correspondant aux réponses considérées comme correctes, avec le stylo fourni, sans dépasser les marges ; les ellipses correspondant aux réponses considérées comme fausses resteront blanches.

IV.6.26. Aucun rayure ou correction n'est autorisé sur le formulaire d'examen, car cela pourrait induire en erreur le système électronique d'évaluation. Les modifications, les corrections ou les ellipses partiellement colorées entraînent l'annulation du score de la question en question, la responsabilité en incombant exclusivement au candidat. En cas de remplissage incorrect, il est possible de demander une fois un nouveau formulaire d'examen.

IV.6.27. Le remplissage du nouveau formulaire d'examen ne prolonge pas le temps d'examen pour le candidat concerné.

IV.6.28. La responsabilité complète de remplir correctement le formulaire d'examen (données personnelles, noircissement complet des ellipses des réponses considérées comme correctes, absence de rayures et de corrections, correspondance entre les réponses sur le formulaire d'examen et les réponses inscrites sur le brouillon ou dans le cahier d'examen) incombe au candidat.

IV.6.29. Les candidats qui renoncent à l'examen et le signalent après la distribution des cahiers de questions ne peuvent quitter la salle qu'après 60 minutes à partir de l'heure affichée pour le début de l'examen. Après avoir quitté la salle, aucun candidat n'est autorisé à revenir pendant la durée de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, sauf dans le cas où un candidat aurait des besoins physiologiques, auquel cas il sera accompagné de 2 surveillants et sera autorisé à quitter la salle pendant un maximum de 10 minutes. L'absence de la salle ne prolonge pas la durée de l'épreuve pour le candidat concerné.

IV.6.30. À la fin du temps imparti pour l'examen, les candidats remettront tous les documents d'examen au responsable de la salle, avec signature.

IV.6.31. La correction électronique (par numérisation) sera effectuée en présence des candidats.

IV. 7. Résultats de l'examen d'admission et classement des candidats

IV.7.1. Les réponses correctes aux questions seront affichées sur le site de la Faculté de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara le jour de l'examen, après la correction.

IV.7.2. Les listes/ Résultats publiés sur le site de l'université, avec indication du numéro d'inscription en ligne correspondant au dossier validé par la commission d'admission, numéro qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom), conformément aux dispositions du ministère de l'Éducation concernant la protection des données personnelles et l'anonymisation des candidats, sont générées en respectant les critères suivants :

a) L'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription en ligne du candidat, en respectant le critère « le choix l'emporte sur la moyenne » ;

b) L'ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats selon les exigences de l'université (application de la formule établie, application des critères de départage en cas de notes finales d'admission égales entre les candidats, après réclamations, après confirmations).

IV.7.3. Le classement des candidats se fera en fonction de l'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription, dans l'ordre décroissant des moyennes finales d'admission, dans la limite du nombre de places approuvé pour chaque programme d'études.

IV.7.4. L'admission des candidats à tous les programmes d'études de premier cycle en langue étrangère/ langue roumaine, sur les places ouvertes aux concours pour les citoyens roumains/UE/EEE/CH, se fait selon le principe général de « le choix l'emporte sur la moyenne ».

Par exemple :

Le candidat A a choisi la Médecine en anglais (premier choix) et la Médecine Dentaire en anglais (deuxième choix) et obtient une moyenne finale d'admission de 10.

Le candidat B a choisi la Médecine Dentaire en anglais (premier choix) et la Médecine en anglais (deuxième choix) et obtient une moyenne finale d'admission de 9.

Les candidats seront affectés à leur premier choix, dans l'ordre des notes finales d'admission obtenues.

Il est possible que « votre place » soit occupée par quelqu'un ayant une note plus basse que la vôtre, selon le principe « le choix l'emporte sur la moyenne ». Par exemple, le candidat A a une note d'admission de 10 et l'option Médecine Dentaire en anglais en deuxième position dans son formulaire d'inscription, tandis que le candidat B a une note d'admission de 9.00 et l'option Médecine Dentaire en anglais en première position dans son formulaire d'inscription. Le candidat B a la priorité pour l'affectation à l'option Médecine Dentaire en anglais, étant la première option, même si A a une note plus élevée que B.

Dans le cas où un candidat a une note de 8 et que toutes les places sont occupées à son premier choix par des candidats ayant des notes plus élevées que la sienne, s'il reste des places à son deuxième choix, il sera affecté à son deuxième choix.

IV.7.5. En cas d'égalité de moyenne finale d'admission pour le dernier rang, le classement sera effectué selon les critères suivants, le cas échéant :

- o La moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au cours des années de lycée ;
- o La moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au cours des années de lycée ;
- o La moyenne arithmétique des moyennes annuelles des années d'études secondaires.

IV.7.6. En fonction de l'étape de l'examen d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour de l'examen d'admission ;
- Résultats après la résolution d'éventuelles contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu,
- Résultats après chaque étape de confirmation,
- Résultats après la fin de la période d'inscription provisoire, prévue dans le calendrier d'admission.

IV.7.7. Les listes seront affichées avec le numéro/code d'inscription, ces données remplaçant les noms et prénoms des candidats.

IV. 8. Dépôt des réclamations et leur résolution

IV.8.1. Les éventuelles réclamations concernant les résultats de l'examen d'admission doivent être déposées au bureau d'enregistrement de l'université, Chambre 1, selon les dates fixées dans le calendrier d'admission.

IV.8.2. Le traitement des réclamations relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale d'admission, qui examinera et résoudra les réclamations uniquement en présence des plaignants, le jour même de leur dépôt. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur la page internet de l'université.

IV.8.3. En cas de différences de notation constatées, le candidat se verra attribuer la note finale résultant de la vérification de l'épreuve contestée.

IV.8.4. Aucune réclamation ne sera acceptée si elle est fondée sur une méconnaissance du règlement d'admission.

IV.8.5. Après le traitement éventuel des réclamations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu, les listes des candidats admis et refusés seront établies et affichées par programme d'études, comprenant les moyennes finales d'admission définitives et incontestables.

IV.8.6. Après l'expiration du délai de traitement et de réponse (par affichage) aux réclamations, les moyennes finales d'admission sont définitives et ne peuvent plus être modifiées.

IV. 9. Confirmation de la place

I^{ère} étape

IV.9.1. Pendant la période spécifiée dans le calendrier d'admission pour la confirmation de la place, les candidats déclarés **admis** à la suite de l'examen d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeș » lors des sessions de l'année en cours, **ont l'obligation** de confirmer leur place en payant les frais de confirmation/ option ainsi que d'un acompte de 50% des frais de scolarité et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission, sous peine de perdre leur place obtenue par concours en cas de non-exécution de cette obligation. Par conséquent, un candidat admis qui n'a pas confirmé sa place et n'a pas payé l'acompte de 50% des frais de scolarité dans la période fixée dans le calendrier d'admission sera considéré comme rejeté et apparaîtra automatiquement, selon l'ordre des choix et de la moyenne finale d'admission, sur la liste des candidats rejetés qui n'ont pas confirmé leur place et n'ont pas payé l'acompte de 50% des frais de scolarité.

IV.9.2. L'acompte de 50% des frais de scolarité est **non-remboursable** pour les candidats admis ayant confirmé leur place et qui, par la suite, se désistent de leurs études, renoncent à la place obtenue via le concours ou ne finalisent pas leur inscription avant la date limite fixée dans le calendrier d'admission.

Sont exemptés de cette disposition les candidats qui ne parviennent pas à obtenir, dans les délais, l'équivalence de leur diplôme de baccalauréat auprès du CNRED et qui sont admis ultérieurement à une place financée par le budget de l'État roumain ou à une place payante en lei (après avoir réussi un concours d'admission de type I, II ou III, catégorie RDP, organisé par notre université). Toute autre situation exceptionnelle, justifiée par des documents officiels, nécessite l'approbation expresse de la direction de l'Université pour le remboursement de l'acompte de 50 % des frais de scolarité.

IV.9.3. Pendant la période du calendrier d'admission correspondant à la première étape de confirmation de la place, **les candidats rejetés**, ayant participé à l'épreuve à choix multiples et ayant obtenu une moyenne finale d'admission supérieure à 5.00, **peuvent** confirmer leur place en payant les frais de confirmation par option et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission, en cas de vacance de place. Dans ce cas, le paiement des frais de confirmation ne garantit pas l'admission des candidats refusés (figurant sur la liste d'attente/réserve), cela dépend du nombre de places disponibles/vacantes et approuvées par l'université/les programmes d'études, ainsi que de la gestion des places conformément à la décision de la direction de l'université.

IV.9.4. En cas de vacance d'une place, le candidat recalé ayant confirmé sa place pendant les périodes établies dans le calendrier d'admission dispose de 48 heures pour régler l'acompte de 50 % des frais de scolarité afin de conserver sa place. À défaut, la liste est mise à jour avec le candidat suivant sur la liste.

IV.9.5. Les candidats peuvent régler les frais de confirmation pour un maximum de deux programmes d'études, correspondant aux choix effectués dans leur formulaire d'inscription en ligne.

IV.9.6. La preuve de paiement des frais de confirmation qui n'est pas téléchargée sur la plateforme d'admission, conformément au calendrier établi, ne sera pas considérée comme une confirmation de place.

IV.9.7. Les frais de confirmation de place sont non remboursables, même si aucune place ne se libère.

IV.9.8. La confirmation de place sur la plateforme d'admission inclut également le choix des matières optionnelles par le candidat, parmi lesquelles une devient obligatoire par semestre. Les matières optionnelles seront incluses dans le contrat d'études ou son annexe, et ne pourront plus être modifiées par la suite.

IV.9.9. À l'issue de la première étape de confirmation, le statut d'un candidat peut être :

- Admis confirmé ;
- Rejeté confirmé (en attente) ;
- Rejeté non confirmé - candidat admis et rejeté qui n'a pas confirmé en 1^{ère} étape.

II^{ème} étape – Confirmation de place

IV.9.10. En cas de places libres (vacantes) après la première étape de confirmations, pendant la période fixée dans le calendrier d'admission, **les candidats qui n'ont pas confirmé à la première étape (rejetés non confirmés)** auront la possibilité de confirmer une place devenue vacante dans un délai maximum de 48 heures (plage horaire de la Roumanie) et de régler l'acompte de 50 % des frais de scolarité, à compter de l'annonce de la vacance de la place par e-mail et/ou dans le compte du candidat sur la plateforme d'admission, en respectant l'ordre des choix et des moyennes finales d'admission.

IV.9.11. Si la liste des candidats recalés n'ayant pas confirmé leur place ne comporte qu'un seul candidat dans cette situation, la liste sera mise à jour au maximum deux fois, avec un délai de 48 heures entre chaque mise à jour. Si, après la deuxième mise à jour, le candidat concerné ne confirme toujours pas sa place et n'effectue pas le paiement de l'acompte de 50 % des frais de scolarité, la gestion de cette place sera décidée par la direction de l'Université, conformément aux décisions officielles.

IV.9.12. Les candidats recalés pour ne pas avoir participé au test à choix multiples (épreuve écrite) – concours d'admission – ou pour ne pas avoir obtenu une moyenne finale d'admission d'au moins **5 (cinq)** n'ont pas le droit de confirmer leur place.

IV.9.13. Les candidats qui se sont retirés officiellement (par écrit ou par e-mail) du concours d'admission, ont renoncé à leur candidature ou à leur place, seront définitivement exclus des mises à jour des listes et ne seront plus pris en compte à aucune étape du concours.

IV.9.14. L'attribution des places vacantes ou libérées aux candidats recalés se fera dans l'ordre des choix exprimés et des moyennes finales d'admission, en donnant priorité aux candidats recalés ayant confirmé leur place lors de la première étape.

IV.9.15. Les candidats ayant opté pour deux programmes d'études, ayant été admis et ayant confirmé leur place pour les deux programmes, sont tenus, dans un délai de 48 heures après l'admission, de choisir le programme final qu'ils souhaitent suivre, conformément aux dispositions en vigueur. Ils devront se retirer officiellement de la plateforme pour l'option qui ne les intéresse plus ou décider de conserver leur place dans les deux programmes, selon les conditions précisées dans la présente méthodologie.

IV.10. Dispositions concernant les frais d'inscription, de confirmation de place, de scolarité et d'immatriculation

IV.10.1. Le montant des frais est précisé dans le Règlement des frais approuvé par l'Université.

IV.10.2. Toutes les preuves de paiement des frais en euros non effectués directement sur la plateforme d'admission doivent être téléchargées par le candidat sur la plateforme avant les dates limites fixées dans le calendrier.

IV.10.3. Types de frais :

- o Frais de traitement du dossier/session d'admission (non remboursables en cas de traitement du dossier ou si les documents en ligne ont été vérifiés par le personnel de l'Université),
- o Frais pour le test de langue roumaine/anglaise/française : 150 euros.
- o Frais de confirmation de place/option/programme d'études : 300 euros, non remboursables.
- o Frais de scolarité (par année/programme d'études) : doivent être téléchargés par les candidats admis sur la plateforme en ligne avant la date limite d'inscription. L'acompte de 50 % des frais de scolarité pour les candidats admis ayant confirmé leur place est non remboursable, conformément au chapitre IV.9.2. de la présente méthodologie.

- Frais d'immatriculation : 100 lei, à régler en espèces à la caisse de l'Université lors de l'inscription finale aux études.
- Les frais **fixés en euros** peuvent être réglés par virement bancaire sur le compte de l'Université ou par carte via la plateforme d'admission.

IV.10.4. Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

Bénéficiaire : Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara.

Adresse du bénéficiaire : Timișoara, Place Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041.

Banque du bénéficiaire : BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire : Timișoara, Rue Palanca no. 2, Piata Unirii Timisoara, Roumanie.

IBAN : RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en euros).

SWIFT : BTRLRO22.

IV.10.5. La preuve du paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) et le type de paiement effectué - traitement de dossier, confirmation de place, frais de scolarité.

IV.10.6. Si les frais sont payés par d'autres personnes que le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations supplémentaires et des données personnelles (via le Service financier-comptable de l'université, par exemple, la carte d'identité/le passeport, etc.) des personnes ayant effectué le paiement/virement et leur accord pour traiter leurs données personnelles en vue des vérifications par la banque (documents utiles affichés sur le site Web - accord sur le traitement des données personnelles, le cas échéant).

IV.10.7. Le candidat est tenu de s'assurer que la preuve de paiement contient toutes les informations demandées et de télécharger la preuve de paiement sur son compte de candidat (plateforme en ligne) afin qu'elle puisse être traitée correctement par le Service financier-comptable de l'université.

IV.10.8. Les informations nécessaires concernant les frais de scolarité ne peuvent être obtenues qu'auprès du Service financier-comptable de l'université, à l'adresse contab@umft.ro.

IV.10.9. Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.

IV.10.10. Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires, sauf en cas de dépassement de la durée de scolarité prévue par la loi.

IV.10.11. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité (conformément à l'approbation de la direction de l'université) avant la date limite perdent automatiquement leur place obtenue par concours car ils sont considérés comme ayant renoncé, par absence, à cette place.

IV.10.12. Les frais de scolarité doivent être payés avant l'inscription aux études, et la preuve de paiement doit être obligatoirement téléchargée par le candidat sur son compte sur la plateforme d'admission en ligne.

IV.10.13. Le rapport nominatif par programme d'études et catégorie de candidats concernant le paiement des frais de scolarité, incluant la situation des candidats admis et inscrits provisoirement en première année, sera généré à partir de la plateforme avec l'accord du Département Financier et Comptable. Ce rapport sera transmis aux décanats et au Vice-rectorat des Relations Internationales avant la date fixée dans le calendrier pour la publication des résultats des candidats inscrits provisoirement en première année.

IV. 11. Procédure d'inscription des candidats admis en licence en vue de l'immatriculation

IV.11.1. Les candidats déclarés admis après avoir réussi un concours d'admission organisé par l'U.M.F. « Victor Babeș » de Timișoara pour des programmes d'études avec frais de scolarité payés en euros, conformément aux dispositions du chapitre IV.1.8, lettres a, b, c, et ayant obtenu l'Attestation/Certificat d'équivalence (documents obligatoires) délivré(e) par le CNRED (Ministère de l'Éducation), peuvent s'inscrire aux études universitaires de licence.

IV.11.2. L'université peut gérer la transmission des dossiers au CNRED.

IV.11.3. Le ministère de l'Éducation (CNRED) se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet et de ne pas délivrer l'Attestation/Certificat de reconnaissance si les documents transmis par le candidat ne répondent pas aux exigences et aux dispositions du CNRED.

IV.11.4. Le document délivré par le CNRED attestant l'équivalence et la reconnaissance des documents d'études est obligatoire pour l'inscription des candidats admis après avoir réussi les concours d'admission.

IV.11.5. Pour l'émission de la décision provisoire d'admission aux études, les candidats admis sont tenus de se présenter physiquement au Pro-rectorat des Relations Internationales, durant la période fixée dans le calendrier d'admission, pour remplir personnellement la demande d'inscription et déposer leur dossier complet, comprenant les documents suivants en format papier :

(1) Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément aux documents utiles affichés sur le site Web.

(2) Formulaire d'inscription en ligne signé et daté.

(3) Certificat/Attestation du CNRED (ministère de l'Éducation) en original pour les candidats l'ayant obtenu par leurs propres moyens.

(4) Diplôme de baccalauréat/équivalent – original, 2 copies certifiées conformes, sur-légalisées dans la langue d'origine et 2 traductions certifiées en roumain.

(5) Attestation de réussite (document officiel valable uniquement pour les diplômés de lycée n'ayant pas encore obtenu leur diplôme final), de l'examen de baccalauréat/ équivalent indiquant explicitement la réussite à l'examen de baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat – copie certifiée conforme/sur-légalisée (Apostille de La Haye. Ministère des Affaires Étrangères. Ambassade de Roumanie) en langue originale et traduction certifiée en roumain (si applicable). ;

(6) Déclaration notariée – uniquement pour les candidats déposant le document spécifié au sous-chapitre IV.11.4. point (5) – s'engageant à déposer le diplôme de baccalauréat en original, 2 copies certifiées conformes, sur-légalisées et 2 traductions certifiées en roumain dès réception du diplôme final. Le délai est fixé en fonction du pays de délivrance.

(7) Relevé des notes de baccalauréat/équivalent – original, 2 copies certifiées conformes, sur-légalisées en langue originale et 2 traductions certifiées en roumain ;

(8) Bulletins de notes des années de lycée – copies certifiées conformes, sur-légalisées (chaque bulletin de notes) et traductions certifiées en roumain/anglais/français.

(9) Acte de naissance/ équivalent - en copie certifiée conforme et traduction autorisée en roumain ;

(10) Carte d'identité/ passeport valide - copie ;

(11) Certificat de mariage (si applicable) – copie certifiée conforme et traduction certifiée en roumain ;

(12) Certificat médical en anglais/français/roumain, selon le modèle affiché sur le site web ;

(13) 4 photos au format passeport ;

(14) Preuve de paiement des frais de scolarité ;

(15) Certificat international de compétence linguistique - copie ;

(16) Déclaration notariée des citoyens roumains souhaitant s'inscrire à un programme d'études en roumain/anglais/français avec paiement des frais en euros, indiquant qu'ils souhaitent suivre des études dans un régime financier avec paiement en euros et qu'ils reconnaissent que leur statut financier restera inchangé pendant toute la durée de leur scolarité. Ce statut ne peut être modifié qu'après réussite à un nouvel examen d'admission, organisé dans les conditions prévues pour les candidats participant aux concours pour des places financées par l'État ou avec frais en lei. En cas de réussite à cet examen, les études commenceront en première année et uniquement pour les programmes d'études en roumain.

(17) Déclaration notariée ou document officiel attestant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences ou différences dans les documents concernant le nom complet du candidat – applicable uniquement si le nom complet n'est pas identique dans tous les documents soumis.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

IV.11.6. Pour les candidats RO/UE/EEE/CH admis à des programmes enseignés en anglais/français/roumain, qui soumettent leurs documents selon le chapitre IV.11.4 et le calendrier d'admission, le Pro-rectorat des Relations Internationales de l'Université établira une décision provisoire d'admission aux études, approuvée et signée par le recteur de l'Université.

IV.11.7. Pour s'inscrire en première année et signer le contrat d'études universitaires (en deux exemplaires), les citoyens RO/UE/EEE/CH, ainsi que les citoyens britanniques et leurs familles, doivent déposer aux secrétariats des facultés, dans les délais fixés et selon les modalités d'organisation de chaque secrétariat.

La décision d'admission, en copie, accompagnée de copies des documents suivants :

- Attestation des études effectuées à l'étranger – document délivré par le CNRED ;
- Certificat de compétence linguistique (roumain, anglais ou français) ;
- Documents prouvant l'exemption du test de langue (si applicable) ;
- Copie de la carte d'identité/passeport ;
- Preuve de paiement des frais de scolarité (selon la décision de l'Université) ;
- Preuve de paiement des frais d'inscription.

IV.11.8. La décision d'admission est valable jusqu'à l'établissement des décisions d'inscription définitive des étudiants, après transmission par le Pro-rectorat des Relations Internationales des dossiers complets des citoyens RO/UE/EEE/CH admis aux secrétariats des facultés.

IV.11.9. Les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en première année, ne paient pas leurs frais de scolarité avant la date limite fixée dans le calendrier d'admission ou ne téléchargent pas la preuve de paiement sur la plateforme en ligne, seront considérés comme s'étant désistés et auront définitivement renoncé à leur place obtenue par concours, ainsi qu'à leur statut de candidat admis, par le non-respect des dispositions, des procédures et de la date limite d'inscription et n'auront pas la qualité d'étudiants de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara.

CHAPITRE V. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE III ET L'INSCRIPTION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (NON-MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE) AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES EN LANGUE ROUMAINE/ ANGLAISE/ FRANÇAISE

V. 1. Dispositions générales

V.1.1. Conformément à l'Ordre du ministre de l'Éducation n° 3693/2024 approuvant la méthodologie-cadre relative à l'organisation de l'admission dans l'enseignement supérieur pour les cycles d'études universitaires de courte durée, de licence, de master et de doctorat, et à l'Ordre du ministre de l'Éducation n° 5655/2024 approuvant la méthodologie d'admission des citoyens étrangers dans les cycles d'études universitaires et postuniversitaires avec paiement des frais de scolarité en devises, et sur la base de l'autonomie universitaire et de la responsabilité publique, l'Université de Médecine et Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara organise un concours d'admission pour les citoyens de pays tiers (hors UE) aux programmes d'études en roumain, anglais ou français, conformément aux dispositions suivantes.

V.1.2. La présente méthodologie s'adresse aux citoyens étrangers, à savoir les candidats ayant la nationalité d'un pays tiers (non-membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse) souhaitant étudier dans des programmes d'études en roumain, anglais ou français, avec paiement des frais en devises.

V.1.3. La présente méthodologie constitue le seul document officiel concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission des candidats étrangers à l'Université de Médecine et Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara pour les cycles d'études universitaires de licence ou les études intégrées, et est complétée par les dispositions des actes normatifs publiés ultérieurement.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

V.1.4. Les références dans diverses publications ou communications ne remplacent pas les dispositions officielles et, par conséquent, n’engagent en rien l’Université de Médecine et Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara.

V.1.5. L’Université n’a aucun accord de coopération ou de représentation avec des agents intermédiaires pour l’inscription des candidats. Les candidats qui s’inscrivent au concours d’admission et soumettent leurs dossiers par l’intermédiaire d’agents ne bénéficient d’aucun avantage par rapport à ceux qui postulent directement.

V.1.6. En remplissant le formulaire d’inscription en ligne, les candidats au concours d’admission déclarent et assument que toutes les coordonnées fournies (adresse e-mail, numéro de téléphone) leur appartiennent exclusivement et qu’ils ont accès à tous les moyens de communication transmis par l’Université.

V.1.7. Le Conseil d’administration a le droit de rendre cette méthodologie compatible avec les actes normatifs contraignants.

V.1.8. La présente méthodologie peut être modifiée ultérieurement en fonction des réglementations du ministère de l’Éducation. Les candidats sont tenus de se tenir informés régulièrement des éventuelles modifications et d’agir en conséquence.

V.1.9. Toute communication entre l’Université et les candidats inscrits au concours d’admission se fait par écrit, en format papier ou électronique. Le statut du dossier d’inscription et du candidat sera consultable dans le compte candidat sur la plateforme d’admission :

V.1.10. Pour participer au concours d’admission aux programmes d’études en roumain, anglais ou français, sont éligibles les candidats

a. Détenant la nationalité d’un pays tiers de l’Union européenne, prouvée par un passeport valide d’au moins six mois après le début de l’année universitaire.

b. Diplômés d’un baccalauréat ou équivalent, quelle que soit l’année d’obtention, conformément aux exigences minimales d’accès à l’enseignement supérieur en Roumanie, notamment la liste des diplômes secondaires reconnus par le ministère de l’Éducation, disponible sur le site de l’Université dans la section Documents utiles. Pour les diplômés de l’année scolaire en cours, seules les attestations officielles tenant lieu de diplôme (jusqu’à l’émission du diplôme final) et contenant les résultats définitifs sont acceptées.

V.1.11. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent choisir des programmes d’études enseignés en roumain, anglais ou français.

V.1.12. Le nombre de places disponibles (cote d’inscription) par faculté et programme d’études sera déterminé par la direction de l’Université, conformément aux réglementations du ministère de l’Éducation, et affiché ultérieurement sur le site web de l’Université.

V.1.13. La direction de l’Université établit et approuve la répartition des places ainsi que les programmes d’études disponibles pour chaque session d’admission, conformément aux réglementations légales en vigueur.

V. 2. Calendrier du concours d'admission

V.2.1. L’admission aux études universitaires de licence des ressortissants de pays tiers, aux programmes d’études en roumain/anglais/français, est organisée lors de la session de juillet/septembre, selon le calendrier approuvé par le Conseil d’administration de l’université, sur proposition du Prorecteur aux relations internationales.

V.2.2. Pour les programmes d’études où le nombre de candidats inscrits au concours d’admission organisé lors de la première session de l’année en cours ne couvre pas ou n’occupe pas le quota d’inscription établi pour le programme concerné, une seconde session d’admission sera organisée. Cette session respectera le calendrier et le quota d’inscription approuvés par la direction de l’université pour la seconde session, dans les mêmes conditions et avec la même commission d’admission que lors de la première session, sur proposition du Vice-rectorat des Relations Internationales, ou sera gérée selon les décisions officielles de la direction de l’université.

V.2.3. En cas de places vacantes après la clôture du processus d’admission, la direction de l’UMF « Victor Babeș » de Timișoara est habilitée à redistribuer les places disponibles en fonction du niveau de concurrence et des demandes des candidats ayant participé à l’un des concours organisés par l’université.

V. 3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

V.3.1. Durant la période fixée dans le calendrier du concours d'admission, les candidats devront remplir en ligne le formulaire d'inscription au concours et télécharger les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur le site internet de l'université, dans la section Admission Internationale de l'année en cours. Ils assument la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, ainsi que de la véracité des données personnelles saisies, dans le délai imparti pour l'inscription.

V.3.2. Lors de l'inscription au concours d'admission, les choix des candidats sont limités à un maximum de deux programmes d'études. Les candidats doivent préciser leurs choix ou l'ordre de préférence, parmi ceux disponibles conformément à la présente méthodologie. Ces choix, ainsi que la note finale d'admission obtenue, détermineront leur classement.

V.3.3. Dans le formulaire d'inscription en ligne, le candidat est tenu de spécifier avec exactitude les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté.

V.3.4. L'inscription des candidats au concours d'admission, via le formulaire en ligne et le téléchargement des documents (dossier d'inscription), doit être finalisée à la date fixée dans le calendrier du concours d'admission. Les formulaires non finalisés et les dossiers incomplets ou non achevés avant la date limite fixée dans le calendrier ne seront pas validés.

V.3.5. Le personnel de l'université vérifiera les documents téléchargés en ligne et validera l'inscription des candidats avec des dossiers complets avant la date limite fixée dans le calendrier.

V.3.6. Seuls les dossiers complets et validés seront pris en compte ; tout autre statut ne sera pas valable pour le concours d'admission.

V.3.7. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats donnent leur consentement au traitement de leurs données personnelles à cette fin.

V.3.8. Les candidats postulant à plusieurs programmes d'études proposés par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara ne soumettront qu'une seule fois leurs documents d'inscription en ligne. Par conséquent, les candidats ayant une double nationalité (UE et non-UE) devront choisir l'une des deux catégories : UE ou non-UE.

V.3.9. Une fois le formulaire d'inscription rempli et l'inscription validée, les candidats recevront un e-mail de confirmation avec les étapes suivantes, conformément à la présente méthodologie.

V.3.10. Après la clôture de la période d'inscription au concours d'admission, les choix, leur ordre et toute autre information figurant dans le formulaire d'inscription ne pourront être modifiés par les candidats.

V.3.11. Coordonnées : Prorectorat Relations Internationales : e-mail : international@umft.ro

V.3.12. Les candidats assument l'entière responsabilité de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents soumis, même si ceux-ci ont été téléchargés via un agent ou une agence.

V.3.13. Les candidats sont responsables des informations concernant l'adresse e-mail qu'ils fournissent à l'université lors de l'inscription sur la plateforme en ligne d'admission.

V.3.14. Les candidats doivent s'assurer que leurs adresses électroniques respectent les normes de l'Union européenne, permettant à l'université de ne pas rencontrer d'erreurs dans les communications électroniques (adresses acceptées au niveau international, par exemple : Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'université décline toute responsabilité pour les messages électroniques non reçus par les candidats.

V.3.15. Les candidats ayant terminé l'année préparatoire sont soumis à toutes les dispositions de la présente méthodologie concernant les délais, le concours d'admission, le nombre de places disponibles pour chaque programme d'études, les frais et les documents requis pour l'inscription.

V.3.16. Les dossiers d'inscription transmis à l'université par d'autres moyens ou voies que celles prévues par la présente méthodologie et dans les délais fixés par le calendrier ne seront pas validés.

V. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

V.4.1. Le dossier d'inscription, à télécharger par les candidats sur la plateforme en ligne avec la responsabilité assumée quant à l'authenticité et la correspondance entre les documents scannés et les originaux, doit contenir les documents suivants scannés recto-verso, selon les cas

a. Déclaration concernant la protection des données personnelles – selon le formulaire disponible dans la section « Documents utiles » du site de l'université ;

b. Demande de délivrance de la Lettre d'acceptation aux études – selon le formulaire disponible dans la section « Documents utiles » du site de l'université ;

c. Diplôme de baccalauréat ou équivalent – copie légalisée ou sur légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis, ainsi qu'une traduction certifiée en roumain, anglais ou français (si applicable) ;

d. Relevé de notes du baccalauréat/équivalent - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

e. Attestation de réussite (uniquement pour les diplômés n'ayant pas reçu leur diplôme final) de l'examen du baccalauréat/examen équivalent, contenant et reflétant explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français;

f. Bulletins scolaires des années de lycée - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle ils ont été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

g. Acte de naissance/équivalent - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (si applicable) en roumain/anglais/français ;

h. Certificat de mariage (si applicable) - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (si applicable) en roumain/anglais/français ;

i. Passeport (valable au moins 6 mois à compter du début de l'année universitaire) - copie ;

j. Carte d'identité/Document justifiant le domicile stable à l'étranger - copie légalisée et traduction autorisée en roumain/anglais/français pour les documents émis dans une langue autre que l'une de ces trois langues ;

k. Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université ou contenant toutes les informations selon le modèle approuvé par l'université, voir le formulaire des documents utiles, affiché sur le site de l'université, en roumain, anglais ou français ;

l. Déclaration notariée/document officiel attestant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, de différences dans les actes concernant le nom complet du candidat (uniquement si le nom complet n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis) ;

m. Autorisation parentale ou du tuteur légal concernant le séjour pour études en Roumanie (pour les mineurs) ;

n. de compétence linguistique – copie (selon les dispositions du chapitre « Compétence linguistique – Test de langue » de la présente méthodologie) ;

o. Preuve du paiement des frais pour le test de compétence linguistique, si applicable, conformément au Règlement des frais ;

p. Déclaration notariée des citoyens roumains domiciliés dans des pays tiers souhaitant s'inscrire à un programme d'études payant en devises étrangères, déclarant qu'ils choisissent de suivre des études en régime financier « autofinancé en devises étrangères » ;

q. Preuve du paiement des frais de traitement du dossier (non remboursable en cas de traitement du dossier, c'est-à-dire si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés), conformément au Règlement des frais.

V.4.2. Pour des informations concernant l'obligation d'apposer une apostille ou de surégaliser les documents émis par des États soumis à cette exigence, veuillez contacter le ministère des Affaires étrangères ou le ministère de l'Éducation de Roumanie (Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes – CNRED).

V.4.3. Si l'université rencontre des ambiguïtés concernant les documents d'études soumis par les candidats, elle demandera l'avis officiel du ministère de l'Éducation (DGRIAE). En conséquence, le ministère de l'Éducation peut exiger des documents supplémentaires.

V.4.4. Si le ministère de l'Éducation constate qu'un dossier est incomplet ou non conforme, il se réserve le droit de refuser le dossier et de ne pas émettre de Lettre d'acceptation pour le candidat concerné ;

V.4.5. Pour les documents d'études émis par des établissements fonctionnant sous le système britannique, les résultats prédictifs ne sont pas acceptés. Seuls les documents contenant les notes finales obtenues au baccalauréat ou équivalent (GCE) seront acceptés.

V.4.6. Pour les documents d'études émis en Iran, en plus du diplôme de fin de lycée, le diplôme Pre-University est obligatoire pour les promotions antérieures à 2019. La moyenne d'admission sera la moyenne arithmétique des deux documents ;

V.4.7. Pour les documents d'études émis en Israël, l'attestation de fin d'études n'est pas acceptée. Le diplôme final de baccalauréat (Bagrut), accompagné du Psychometric Entrance Test (PET), est obligatoire. La moyenne d'admission sera la moyenne arithmétique des deux documents.

V.4.8. Pour les documents d'études émis aux États-Unis, en plus du diplôme de fin de lycée ou équivalent, l'un des documents suivants est obligatoire : Scholastic Aptitude Test (SAT), Advanced Placement Test (APT) ou American College Testing (ACT). La moyenne d'admission sera la moyenne arithmétique des deux documents.

V.4.9. Les candidats dont les relevés de notes contiennent des matières portant des noms différents de biologie ou chimie, mais correspondant à ces disciplines, doivent fournir une attestation officielle du lycée certifiant cette équivalence

V.4.10. Conformément aux dispositions actuelles du ministère de l'Éducation et du Gouvernement roumain, les actes originaux délivrés en roumain par des autorités roumaines peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain de documents rédigés dans une autre langue.

V. 5. Compétence linguistique - test de langue

V.5.1. Pour l'inscription au concours d'admission, la preuve d'une compétence linguistique est une exigence obligatoire, et la réussite du test de langue constitue une condition éliminatoire et impérative pour participer au concours d'admission.

V.5.2. Pour les programmes d'études en roumain, anglais ou français, les candidats **doivent** passer un test de langue en ligne avant la date du concours d'admission. Ce test, organisé par le Département universitaire des Langues Modernes de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, se déroule selon le calendrier du concours d'admission. Les enseignants responsables notent les résultats du test par « admis » ou « rejeté ». Les résultats sont enregistrés sur la plateforme d'admission par la commission technique le même jour, après le passage des tests linguistiques.

V.5.3. La liste des candidats devant passer le test de langue organisé par le Département des Langues Modernes et de la Langue Roumaine de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara sera publiée sur le site de l'université à la date prévue dans le calendrier du concours d'admission. Les liens d'accès et les instructions pour participer au test en ligne seront transmis aux candidats via la plateforme d'admission.

V.5.4. Les candidats qui ne participent pas ou ne réussissent pas le test de langue organisé par l'université seront exclus du concours d'admission. La compétence linguistique est une exigence obligatoire pour l'inscription au concours d'admission.

V.5.5. Par dérogation au point V.5.2, les catégories suivantes de candidats **sont exemptées** de passer le test de langue (à condition de fournir des documents officiels justificatifs) :

- Les candidats provenant de pays où la langue officielle est la même que la langue d'enseignement du programme d'études choisi (anglais ou français) et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue (études secondaires, lycée, collège ou universitaires de licence).
- Les candidats ayant étudié et obtenu leur diplôme dans un lycée où la langue d'enseignement est identique à celle du programme d'études choisi, quelle que soit leur nationalité ou leur pays d'origine, et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue.
- Les candidats titulaires d'un Baccalauréat International (IBDP / International Baccalaureate Diploma Programme, EB / European Baccalaureate Diploma, IGCE - International General Certificate of Education, GCE / General Certificate of Education - Advanced Level) dans la langue du programme d'études choisi.
- Les candidats titulaires d'un Certificat international de compétence linguistique de niveau B2 minimum, conformément au tableau ci-dessous :

Langue d'étude	Certificats de compétence linguistique acceptés (niveau B2 minimum)
Anglais	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First Certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English - CPE / Cambridge Proficiency in English Certificates issued by Michigan University: - ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English - ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English IELTS certificate: - Pearson LCCI Certificate in ESOL International Certificate TOEFL: - TOEFL iBT - TOEIC Trinity College London certificates: - ISE II - minimum pass in all skills OEP - BEC Vantage, BEC Higher - OET TEST
Français	DELF DALF TCF

V.5.6. La commission d'admission prendra en compte uniquement les certificats internationaux de compétence linguistique émis pour la langue correspondant au programme d'études choisi par le candidat, conformément au tableau mentionné précédemment.

V.5.7. Les candidats inscrits au concours d'admission **pour les programmes d'études en langue roumaine** doivent présenter l'un des documents suivants :

- Un certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, niveau minimum B1, délivré par les institutions habilitées du ministère de l'Éducation en Roumanie.
- Attestation de réussite de l'année préparatoire en roumain.
- Des documents d'études émis par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec un enseignement en langue roumaine pendant au moins 3 années consécutives.

V.5.8. Sont exemptés de l'obligation de présenter l'un des documents mentionnés au point V.5.7 les candidats qui :

a) Fournissent des documents d'études roumains (diplômes ou certificats) ou des relevés scolaires attestant au moins 3 années consécutives d'études en langue roumaine dans un établissement scolaire accrédité avec enseignement en langue roumaine.

b) Fournissent des certificats ou attestations de compétence linguistique de niveau minimum B1, conformément au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), délivrés par des établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie qui organisent l'année préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers, par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les universités étrangères, ou par l'Institut de la Langue Roumaine ou l'Institut Culturel Roumain.

V.5.9. Le Département universitaire des Langues Modernes et de la Langue Roumaine de notre institution organise des tests pour les langues roumaine, anglaise et française, conformément au calendrier et aux conditions établies par les représentants de ce département. Ces informations seront reflétées dans le règlement des frais, le calendrier et la méthodologie d'admission.

V. 6. Déroulement du concours d'admission

V.6.1. Pour les programmes de licence, l'admission des candidats des pays tiers (pays hors UE/EEE/CH) se fera sous forme de concours d'admission.

V.6.2. L'admission des candidats se fera sur la base des dossiers de candidature, et la classification des candidats se fera selon l'ordre des choix exprimés et la moyenne du baccalauréat ou équivalent. La moyenne finale d'admission est constituée de la note obtenue au baccalauréat ou équivalent ou de la moyenne des années d'études pour les pays n'ayant pas d'examen de baccalauréat/ équivalent, à laquelle s'ajoute le score attribué d'office.

V.6.3. Le score attribué d'office équivaut à la note 3,00, selon le système de notation de l'enseignement roumain.

V.6.4. La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut être inférieure à 5,00 (cinq), conformément au système de notation du système d'enseignement roumain.

V.6.5. La moyenne finale d'admission est exprimée avec un maximum de quatre décimales, sans arrondi.

V.6.6. Pour les candidats avec des documents d'études délivrés dans des pays où aucune note n'est attribuée au baccalauréat ou équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en compte à la place de la moyenne du baccalauréat.

V.6.7. Le calcul de la moyenne du baccalauréat sera effectué en équivalant la note obtenue dans le pays d'origine selon le système de notation de l'enseignement roumain.

V.6.8. La note maximale obtenue dans le pays d'origine à l'examen du baccalauréat ou équivalent correspond à l'équivalent de la note 7, à laquelle s'ajoutent 3 points attribués d'office.

V.6.9. Pour les candidats avec des documents d'études délivrés dans des pays où aucune moyenne n'est attribuée au baccalauréat ou équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en compte à la place de la moyenne du baccalauréat.

V.6.10. Pour les diplômes de baccalauréat émis au Maroc, la moyenne de l'examen national sera prise en compte.

V. 7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats

V.7.1. La commission d'admission calculera la moyenne d'admission et validera les résultats obtenus par chaque candidat.

V.7.2. Les résultats du concours d'admission seront publiés à la date prévue selon le calendrier du concours d'admission, sur la page web de l'université, section Admission Internationale, en fonction du moment où la classification des candidats est finalisée, avec indication du numéro/code du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

V.7.3. Les listes seront affichées sur la page web de l'université selon les critères suivants :

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: proctoratdidactic@umft.ro
Email: proctoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

a) L'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription en ligne du candidat, en respectant le critère général « le choix prime sur la moyenne » ;

b) L'ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats selon les exigences de l'université (moyenne du baccalauréat/moyenne équivalente, application des critères de départage en cas de moyennes finales d'admission égales entre les candidats, après les contestations, après les confirmations).

V.7.4. La moyenne finale d'admission est constituée de la note obtenue au baccalauréat/équivalent ou de la moyenne des années d'études pour les pays n'ayant pas de baccalauréat/ équivalent, à laquelle s'ajoutent 3 points attribués d'office.

V.7.5. La moyenne finale d'admission est au minimum de 5,00 (cinq), conformément au système de notation du système d'enseignement roumain.

V.7.6. Le classement des candidats sera fait en fonction de l'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription, selon le principe général « le choix prime sur la moyenne » et dans l'ordre décroissant des moyennes, dans la limite des places disponibles approuvées pour chaque programme d'études.

Par exemple :

Le candidat A a comme première option la Médecine (en français) et la deuxième option la Pharmacie (en français) et a obtenu une moyenne de 10. Il est affecté à sa première option.

Le candidat B a comme première option la Pharmacie (en français) et la deuxième option la Médecine (en français) et a obtenu une moyenne de 9 ; pour sa première option, 14 places ont été occupées par 14 candidats ayant des moyennes d'admission plus élevées que la sienne. Il sera le 15^e candidat affecté à sa première option, dans le sens où, lors de l'affectation pour l'option Pharmacie (en français), le candidat B a la priorité sur le candidat A, qui a une moyenne plus élevée que le candidat B.

Le candidat C a comme première option la Pharmacie (en français) et la deuxième option la Médecine (en français) et a obtenu une moyenne de 8 ; si toutes les places de sa première option ont été occupées par des candidats ayant des moyennes plus élevées que la sienne, il sera affecté à sa deuxième option s'il y a des places disponibles.

V.7.7. Dans le cas où, après le classement des candidats, il y a plusieurs candidats ayant la même moyenne en dernière position, le départage se fera selon les critères suivants :

a. Moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au cours des années de lycée ;

b. Moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au cours des années de lycée.

V.7.8. Selon l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d'admission ;

- Résultats après résolution des éventuelles contestations, pour les programmes d'études où des modifications de moyennes et de classement ont eu lieu,

- Résultats après chaque étape de confirmation de place, reflétant le statut du candidat ;

- Résultats après la clôture de la période d'inscription fixée et approuvée avec l'accord de la direction de l'université, liste des candidats admis et enregistrés provisoirement en première année ;

V.7.9. Les listes seront affichées avec indication du numéro/code du formulaire d'inscription en ligne des dossiers validés, numéro qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

V.7.11. Il n'est pas permis de dépasser le nombre de places approuvé par le Sénat universitaire et la législation.

V. 8. Transmission des réclamations et leur résolution

V.8.1. Les éventuelles contestations doivent être envoyées par e-mail à l'adresse relint@umft.ro, pendant la période fixée selon le calendrier du concours d'admission.

V.8.2. Seules les contestations concernant la propre moyenne d'admission obtenue au concours d'admission sont acceptées.

V.8.3. La résolution des contestations relève exclusivement de la compétence de la commission des contestations, qui analysera et tranchera les contestations à la date fixée dans le calendrier du concours d'admission. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site de l'université, à la date prévue dans le calendrier du concours d'admission.

V.8.4. En cas de différences de notation, le candidat se verra attribuer la moyenne recalculée conformément aux exigences établies dans la présente méthodologie.

V.8.5. Les contestations basées sur la méconnaissance du règlement d'admission ne sont pas acceptées.

V.8.6. Après la résolution des éventuelles contestations, les listes des candidats admis et refusés seront établies et affichées pour les programmes d'études où des modifications de classement et de moyennes ont eu lieu. Ces listes contiendront les moyennes finales d'admission, définitives et incontestables.

V.8.7. Après expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux contestations, la moyenne finale d'admission est définitive et ne peut plus être modifiée.

V. 9. Confirmation de la place

1^{ère} Étape

V.9.1. Pendant la période fixée dans le calendrier du concours d'admission, les candidats déclarés admis à l'Université de Médecine et de Pharmacie “ Victor Babeș » de Timișoara, lors des sessions de l'année en cours, doivent confirmer leur place sur la plateforme en ligne. Cette confirmation se fait par le paiement des frais de confirmation/d'option ainsi qu'un acompte de 50 % des frais de scolarité, et par le téléchargement de la preuve de paiement sur la plateforme d'admission. Le non-respect de ces obligations entraîne la perte de la place obtenue. Ainsi, un candidat admis qui ne confirme pas sa place et ne paie pas l'acompte de 50 % des frais de scolarité dans le délai fixé sera considéré comme refusé et apparaîtra sur la liste des candidats refusés n'ayant pas confirmé leur place ni payé l'acompte.

V.9.2. L'acompte de 50 % des frais de scolarité n'est pas remboursable si le candidat admis a confirmé sa place mais se retire ensuite des études/renonce à sa place/ ne finalise pas son inscription avant la date limite indiquée dans le calendrier d'admission. Cependant, cette disposition ne s'applique pas aux candidats qui ne reçoivent pas la Lettre d'acceptation du ministère de l'Éducation, ou le visa d'études à temps, ou qui sont ensuite admis à une place financée par l'État roumain ou à un programme avec des frais en lei. Toute autre situation exceptionnelle nécessitera une approbation explicite de la direction de l'université pour un éventuel remboursement.

V.9.3. Pendant la période fixée dans le calendrier d'admission, les candidats refusés qui ont été inscrits et validés au concours, et qui ont obtenu une moyenne finale d'admission supérieure à 5,00, peuvent confirmer leur place en payant les frais de confirmation par option et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission, en cas de libération d'une place. Toutefois, le paiement de ces frais ne garantit pas automatiquement l'admission, qui dépendra du nombre de places disponibles et approuvées par l'université.

V.9.4. En cas de libération d'une place, le candidat refusé qui a confirmé son intérêt dans les délais impartis a 48 heures pour payer l'acompte de 50 % des frais de scolarité afin de conserver sa place. À défaut, la place sera attribuée au candidat suivant sur la liste.

V.9.5. Les candidats peuvent payer les frais de confirmation pour un maximum de deux programmes d'études, correspondant aux options qu'ils ont indiquées lors de l'inscription en ligne.

V.9.6. Une preuve de paiement des frais de confirmation qui n'est pas téléchargée sur la plateforme d'admission dans les délais fixés ne sera pas considérée comme une confirmation de place

V.9.7. Les frais de confirmation de place ne sont pas remboursables, même si aucune place ne se libère.

V.9.8. La confirmation de la place sur la plateforme d'admission inclut également le choix des matières optionnelles par le candidat. Une de ces matières deviendra obligatoire par semestre. Ce choix sera inclus dans le contrat d'études et ne pourra plus être modifié ultérieurement.

V.9.9. Après la première étape de confirmation, le statut du candidat peut être :

- Admis confirmé ;

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

- Refusé confirmé (en attente) ;
- Refusé non confirmé - candidat admis/rejeté qui n'a pas confirmé à la 1^{ère} étape.

II^{ème} étape

V.9.10. Si des places restent vacantes après la première étape, les candidats refusés qui n'avaient pas confirmé à ce stade auront la possibilité de confirmer une place devenue disponible dans un délai maximal de 48 heures. La confirmation inclut le paiement d'un acompte de 50 % des frais de scolarité.

V.9.11. Si un seul candidat figure sur la liste des refusés non confirmés, la liste sera réexaminée deux fois à 48 heures d'intervalle. Si après la deuxième tentative, le candidat n'a toujours pas confirmé sa place et payé l'acompte, la place sera gérée selon les décisions officielles de la direction de l'université

V.9.12. Les candidats qui se sont officiellement retirés du concours d'admission ne seront plus pris en compte dans aucune étape du processus.

V.9.13. Les candidats ayant obtenu une moyenne finale d'admission inférieure à 5,00 ne sont pas éligibles pour la confirmation d'une place.

V.9.14. Les candidats admis à deux programmes d'études doivent choisir leur programme final dans un délai de 48 heures après l'admission et renoncer officiellement à l'autre programme sur la plateforme, ou décider de conserver les deux options selon les conditions établies dans cette méthodologie.

V.9.15. Les places vacantes seront attribuées en fonction des options et des moyennes finales d'admission, en priorité aux candidats refusés ayant confirmé leur place à l'étape I.

V. 10. Dispositions concernant les frais d'inscription, de confirmation, de scolarité et d'inscription

V.10.1. Types de frais :

- Frais de traitement du dossier (non remboursable une fois le dossier traité)
- Test de langue roumaine/anglaise/française : 150 euros
- Frais de confirmation de place : 300 euros (non remboursable)
- Frais de scolarité par an/programme d'études
- Frais d'inscription définitive : 100 lei (payable en espèces à l'université)
- Les frais en euros peuvent être payés par virement bancaire ou par carte via la plateforme d'admission

V.10.2. Le montant des frais se trouve dans le Règlement concernant le montant des frais de scolarité et d'autres frais au sein de l'UMFVBT.

V.10.3. Toutes les preuves de paiement des frais en euros qui n'ont pas été payées via la plateforme d'admission doivent être téléchargées par le candidat sur la plateforme avant les délais fixés dans le calendrier.

V.10.4. Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

Bénéficiaire : Universitatea de Medicină și Farmacie « Victor Babeș » din Timișoara.

Adresse du bénéficiaire : Timișoara, Piața Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041.

Banque du bénéficiaire : BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire : Timișoara, Str. Palanca nr. 2, Piața Unirii, Timișoara, Roumanie.

IBAN : RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en Euros)

SWIFT : BTRLRO22

V.10.5. La preuve de paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) ainsi que le type de paiement effectué – traitement du dossier, confirmation de place, frais de scolarité.

V.10.6. Si les frais sont payés par une autre personne que le candidat, la banque destinataire peut demander des informations supplémentaires et des données personnelles (via le Service Financier-Comptable de l'université, ex. carte d'identité/passeport, etc.) des personnes ayant effectué le paiement/le virement, ainsi que leur consentement au traitement de leurs données personnelles à des fins de vérification par la banque.

V.10.7. Le candidat est tenu de s'assurer que sa preuve de paiement contient toutes les informations requises afin qu'elle puisse être correctement traitée par le Service Financier-Comptable de l'université.

V.10.8. Tous les détails relatifs aux frais et aux frais de scolarité peuvent être obtenus exclusivement auprès du Service Financier-Comptable de l'université, à l'adresse contab@umft.ro.

V.10.9. Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.

V.10.10. Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires, sauf en cas de dépassement de la durée d'études prévue par la loi.

V.10.11. Les frais de scolarité doivent être payés obligatoirement avant l'inscription aux études.

V.10.12. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité et ne téléchargent pas la preuve de paiement sur la plateforme d'admission avant la date limite fixée pour l'inscription sont considérés d'office comme ayant renoncé à la place obtenue par concours.

V.10.13. La preuve de paiement des frais de scolarité (copie du reçu/ordre de paiement) doit obligatoirement être téléchargée sur la plateforme d'admission en ligne.

V.10.14. Le rapport nominatif par programme d'études/catégorie de candidat concernant le paiement des frais de scolarité, qui inclut la situation des candidats admis et provisoirement inscrits en première année, sera généré à partir de la plateforme avec l'avis du Service Financier-Comptable et transmis aux doyens et au Vice-Rectorat des Relations Internationales avant la date prévue dans le calendrier pour l'affichage des résultats des candidats provisoirement inscrits en première année.

V.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence en vue de l'immatriculation

V.11.1. L'inscription aux études en régime autonome en devises, dans les programmes d'études en roumain, anglais ou français pour les citoyens de pays tiers déclarés admis, est réalisée sous réserve du respect de toutes les dispositions ci-dessous :

- a. Obtention de la Lettre d'Acceptation aux études délivrée par le ministère de l'Éducation ;
- b. Respect des exigences en matière de compétence linguistique ;
- c. Confirmation de la place dans les délais fixés conformément au calendrier du concours d'admission et aux conditions prévues dans la présente méthodologie ;
- d. Paiement de tous les frais prévus dans la présente méthodologie et dans le Règlement concernant le montant des frais de scolarité et autres frais au sein de l'UMFVBT ;
- e. Obtention du visa d'études (D-SD) auprès de l'Ambassade/du Consulat de Roumanie dans le pays d'origine – si nécessaire ;
- f. Dépôt du dossier d'inscription aux études contenant les documents d'études et les formulaires annexés en original, ainsi que les documents en format physique imprimé sous forme de copies légalisées originales, accompagnées des traductions officielles originales des documents transmis dans le dossier d'inscription téléchargé sur la plateforme en ligne. Les traductions officielles en original en langue roumaine sont obligatoires pour le diplôme de baccalauréat/équivalent, le relevé de notes du baccalauréat/équivalent et l'acte de naissance.

V.11.2. L'université gère la transmission des dossiers au ministère de l'Éducation – DGRIAE en vue de l'obtention de la Lettre d'Acceptation aux études.

V.11.3. Dans le cas où un candidat dépose son dossier dans plusieurs universités en Roumanie, cela peut entraîner un retard dans l'émission de la Lettre d'Acceptation aux études, avec le risque que ce candidat ne puisse pas obtenir le visa d'études à temps et ne respecte pas les délais légaux d'inscription à notre université.

V.11.4. La Lettre d'Acceptation aux études est un document obligatoire pour l'inscription des candidats déclarés admis après avoir réussi le concours d'admission.

V.11.5. Les candidats provenant de pays tiers (pays hors UE, EEE, CH) admis aux programmes d'études en roumain/anglais/français doivent déposer dans les délais légaux les documents d'inscription en original auprès du

Vice-Rectorat des Relations Internationales de l'université, qui établira une Décision provisoire d'admission aux études, approuvée et signée par le recteur de l'université.

V.11.6. Afin de délivrer la décision provisoire d'admission aux études, les candidats admis ont l'obligation de se présenter physiquement au Vice-Rectorat des Relations Internationales, pendant la période fixée dans le calendrier d'admission, afin de compléter en personne la demande d'inscription et de déposer le dossier complet contenant les documents suivants sous format papier :

- (1). Déclaration sur la protection des données personnelles – selon le formulaire disponible dans la section « Documents utiles » du site web de l'université ;
- (2). Diplôme de baccalauréat/diplôme équivalent – en original, copie légalisée ou sur légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères/Ambassade de Roumanie), dans la langue officielle d'émission et traduction officielle en roumain ;
- (3). Relevé de notes du baccalauréat/équivalent – en original, copie légalisée ou sur légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères/Ambassade de Roumanie), dans la langue officielle d'émission et traduction officielle en roumain ;
- (4). Attestation de réussite du baccalauréat/examen équivalent (uniquement pour les diplômés de lycée qui n'ont pas encore reçu leur diplôme final) – en original, copie légalisée ou sur légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères/Ambassade de Roumanie), dans la langue officielle d'émission et traduction officielle en roumain/anglais/français ;
- (5). Déclaration notariée (uniquement pour les candidats déposant le document mentionné au point 4) – engagement à fournir à l'université le diplôme de baccalauréat/équivalent en original et traduction officielle en roumain dès son obtention ;
- (6). Bulletins scolaires des années de lycée - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle d'émission et traduction officielle (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;
- (7). Certificat de naissance/équivalent – en copie légalisée et traduction officielle en roumain ;
- (8). Passeport (valide au moins 6 mois après le début de l'année universitaire) – copie ;
- (9). Carte d'identité/Document attestant le domicile stable à l'étranger – copie légalisée et traduction officielle en roumain/anglais/français si le document est rédigé dans une autre langue ;
- (10). Certificat de mariage (le cas échéant) – en copie légalisée et traduction officielle en roumain ;
- (11). Certificat médical conforme au modèle approuvé par l'université, disponible dans la section « Documents utiles » du site web de l'université, en roumain, anglais ou français ;
- (12). 4 photos format passeport ;
- (13). Preuve du paiement des frais de scolarité – copie ;
- (14). Certificat international de compétence linguistique – copie (si applicable) ;
- (15). Déclaration notariée des citoyens roumains domiciliés dans des pays tiers qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études avec paiement des frais en devises, déclaration indiquant qu'ils choisissent de suivre des études financières « à titre personnel en devises » ;
- (16). Déclaration notariée des citoyens roumains résidant dans des pays tiers qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études payant en devises étrangères, attestant qu'ils choisissent d'étudier en régime « sur fonds propres en devises » ;
- (17). Déclaration notariée/document officiel attestant que tous les documents téléchargés par le candidat appartiennent bien à la même personne, en cas de différences dans l'orthographe du nom complet du candidat – si applicable.
- (18). Copie du visa d'études/permis de séjour – si applicable

V.11.7. Pour signer le contrat d'études universitaires et finaliser l'inscription, les citoyens étrangers admis doivent présenter aux secrétariats des facultés la décision d'admission aux études (copie) accompagnée des copies des documents suivants :

- Lettre d'Acceptation aux études émise par le ministère de l'Éducation ;
- Preuve/Certificat de compétence linguistique en roumain/anglais/français, selon le cas ;
- Documents officiels justifiant une éventuelle exemption du test de langue ;
- Passeport ;
- Preuve du paiement des frais de scolarité ;
- Preuve du paiement des frais d'inscription.

V.11.8. La décision d'admission aux études est valable jusqu'à la délivrance des décisions définitives d'inscription et l'immatriculation définitive des citoyens étrangers admis, après transmission des dossiers complets par le Vice-Rectorat des Relations Internationales aux secrétariats des facultés.

V.11.9. Les candidats déclarés admis ont l'obligation de déposer leurs documents d'études en original lors de l'inscription. Ces documents originaux restent à la faculté pendant toute la durée des études (conformément à la législation roumaine en vigueur).

V.11.10. Les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en première année et ne paient pas les frais de scolarité avant la date limite fixée dans le calendrier d'admission sont considérés comme ayant renoncé définitivement à la place obtenue par concours et à leur statut de candidat admis. Ils ne possèdent pas la qualité d'étudiant de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara.

CHAPITRE VI. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE 3 ET L'INSCRIPTION DES CITOYENS ROUMAINS DE PARTOUT AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE EN LANGUE ROUMAINE

VI.1. Dispositions générales

VI.1.1. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, avec ses modifications et compléments ultérieurs, ainsi qu'à l'Ordre du Ministère de l'Éducation n° 5.552 du 16 juillet 2024 approuvant la Méthodologie concernant les conditions de scolarisation des Roumains de l'étranger et des citoyens étrangers au sein des établissements d'enseignement supérieur publics, privés et confessionnels accrédités en Roumanie, le Sénat universitaire approuve la présente méthodologie relative à l'organisation et au déroulement du concours d'admission au cycle d'études universitaires de licence des Roumains de l'étranger

VI.1.2. Dans l'enseignement supérieur public en Roumanie, pour les programmes d'études accrédités et autorisés à fonctionner provisoirement en langue roumaine uniquement, les Roumains de l'étranger peuvent bénéficier de :

- a. Places d'études exemptes de frais de scolarité, avec bourse mensuelle, selon l'offre de places des universités publiques en Roumanie, en respectant en priorité le critère de qualité et la capacité de scolarisation, conformément aux dispositions légales en vigueur et en fonction des opportunités identifiées par les institutions compétentes, selon la Loi 299/2007 sur les politiques pour les Roumains de l'étranger et la Décision du Gouvernement n° 16/12.01.2017 concernant la politique étrangère de la Roumanie;
- b. Places d'études exemptes de frais de scolarité, sans bourse mensuelle, selon l'offre de places des universités publiques en Roumanie, en respectant en priorité le critère de qualité et la capacité de scolarisation, conformément aux dispositions légales en vigueur et en fonction des opportunités identifiées par les institutions compétentes, selon la Loi 299/2007 et la Décision du Gouvernement n° 16/12.01.2017.

VI.1.3. Les places avec bourse et sans bourse disponibles pour chaque faculté/programme d'études, attribuées par le ministère de l'Éducation, sont attribuées aux candidats en fonction de :

- a. l'option du candidat (selon le principe « l'option prime sur la moyenne ») ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

- b. l'ordre décroissant des résultats obtenus à l'issue du concours d'admission ;
- c. la confirmation de la place dans les délais fixés par le calendrier du concours d'admission et conformément aux conditions prévues dans la présente méthodologie.

VI.1.4. Font partie de la catégorie des Roumains de Partout, conformément aux dispositions de la loi n° 299/2007 sur le soutien accordé aux Roumains de Partout, republiée, avec ses modifications ultérieures :

- a. les personnes appartenant aux minorités nationales, linguistiques ou aux groupes ethniques autochtones roumains, ou qui appartiennent au patrimoine culturel et ethnique roumain, résidant dans les pays voisins de la Roumanie ou dans d'autres pays, et qui assument leur identité ethnique, linguistique et culturelle roumaine auprès des autorités roumaines, quel que soit l'ethnonyme utilisé ;
- b. les Roumains émigrés, qu'ils aient conservé ou non la citoyenneté roumaine, leurs descendants, ainsi que les citoyens roumains ayant leur domicile ou leur résidence à l'étranger.
- c) les personnes d'origine roumaine enregistrées comme appartenant à une autre minorité dans leur pays de résidence, qui s'auto-identifient comme appartenant à l'espace culturel et identitaire roumain.

VI.2. Calendrier du concours d'admission

VI.2.1. L'admission aux études universitaires de licence pour les citoyens roumains de l'étranger est organisée lors de la session de juillet de l'année en cours, conformément au calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Pro-recteur aux Relations internationales.

VI.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

VI.3.1. Pendant les périodes prévues dans le calendrier d'admission, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur la plateforme d'admission du site de l'université www.umft.ro, en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, ainsi que de la véracité des données personnelles saisies.

En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats donnent leur consentement au traitement de leurs données personnelles à cette fin.

VI.3.2. L'inscription des candidats au concours d'admission via le formulaire en ligne et le téléchargement des documents d'inscription (dossier d'inscription), ainsi que la vérification du dossier et la validation de l'inscription par le personnel de l'université, se dérouleront dans la période fixée par le calendrier du concours.

VI.3.3. Aucun dossier ni document complémentaire ne sera accepté après la date limite fixée par le calendrier.

VI.3.4. Contact : Pro-rectorat des Relations Internationales – e-mail : international@umft.ro.

VI.3.5. Après la soumission du formulaire d'inscription et la validation de l'inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation détaillant les étapes suivantes, conformément à la présente méthodologie.

VI.3.6. Les candidats doivent s'assurer que leur adresse e-mail est conforme aux exigences de l'Union européenne afin d'éviter des erreurs de communication (ex. Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'université ne sera pas responsable de la non-réception des courriels.

VI.3.7. Les candidats postulant à plusieurs programmes de l'Université de Médecine et Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara ne devront télécharger leur dossier d'inscription en ligne qu'une seule fois.

VI.3.8. À l'inscription, les candidats peuvent choisir jusqu'à deux programmes de licence, en indiquant leur ordre de préférence. L'option choisie et la moyenne d'admission déterminent leur classement.

VI.4. Les documents nécessaires à l'inscription au concours d'admission

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

VI.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne par les candidats, avec leur responsabilité assumée quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, devra contenir les documents scannés suivants, recto verso le cas échéant :

- a. Déclaration sur la protection des données personnelles – voir le fichier Documents utiles ;
- b. Demande d'inscription au concours d'admission – voir le fichier Documents utiles ;
- c. Diplôme de baccalauréat ou équivalent – copie légalisée/sur légalisée (selon le pays d'émission) et traduction en roumain ;
- d. Relevé de notes du baccalauréat – copie légalisée/sur-légalisée et traduction en roumain ;
- e. Bulletin de notes obtenues tout au long du lycée – copie légalisée / sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- f. Attestation délivrée par l'institution éducative, à la place du diplôme de baccalauréat, dans le cas où celui-ci n'a pas été délivré, pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat dans la session correspondant à l'année en cours/qui n'ont pas obtenu le diplôme final – copie légalisée/ sur-légalisée (selon le pays d'émission) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- g. Passeport, valide au moins 6 mois à partir du début de l'année universitaire – copie ;
- h. Documents de domicile stable / Carte d'identité – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- i. Acte de naissance – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- j. Certificat de mariage, le cas échéant – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- k. Déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déjà bénéficié d'une place financée par le budget de l'État roumain (bourse ou exemption de frais de scolarité) pour le niveau d'études demandé ;
- l. Déclaration notariée indiquant que le candidat n'a pas de résidence/domicile stable sur le territoire de la Roumanie ;
- m. Déclaration sur l'honneur, basée sur une volonté librement exprimée, d'assumer l'identité culturelle roumaine, conformément à la législation en vigueur (à l'exception des candidats de Moldavie et de ceux qui possèdent la citoyenneté roumaine et une résidence à l'étranger) - voir le fichier Documents utiles ;
- n. Certificat de compétence linguistique en langue roumaine, niveau minimum B1, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues, délivré par les établissements d'enseignement préuniversitaire organisant le cours d'initiation à la langue roumaine, par les établissements d'enseignement supérieur de Roumanie ayant accrédité le programme d'études pour l'année préparatoire de langue roumaine destinée aux citoyens étrangers, par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les établissements d'enseignement supérieur à l'étranger ou par l'Institut de la Langue Roumaine. Sont exemptés les Roumains de l'étranger qui présentent des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études, attestations scolaires prouvant au moins trois années consécutives d'études suivies en langue roumaine.
- o. Certificat médical - voir le fichier Documents utiles.

VI.4.2. Conformément aux dispositions en vigueur du ministère de l'Éducation et du gouvernement roumain, les documents originaux émis en langue roumaine peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en langue roumaine à partir d'une autre langue.

VI.4.3. Les candidats dont le relevé de notes comprend des matières portant un nom différent de biologie/chimie mais correspondant à la biologie/chimie sont tenus de fournir une attestation délivrée par le lycée ou un document officiel certifiant que ces matières sont équivalentes à la biologie/chimie.

VI.4.4. Les candidats doivent s'assurer qu'il n'existe aucune divergence dans l'orthographe de leur nom sur les documents soumis. Dans le cas contraire, il est obligatoire de fournir une déclaration notariale attestant la conformité du nom figurant sur les documents transmis.

VI.4.5. Les Roumains de l'étranger diplômés de l'année préparatoire sont soumis à toutes les dispositions de la présente méthodologie.

VI.5. Compétence linguistique

VI.5.1. Les candidats inscrits au concours d'admission **aux programmes d'études en langue roumaine** sont tenus de présenter l'un des documents suivants :

- Un certificat de compétence linguistique en langue roumaine, niveau minimum B1, délivré par les établissements d'enseignement préuniversitaire organisant le cours d'initiation à la langue roumaine, par les établissements d'enseignement supérieur de Roumanie ayant accrédité le programme d'études pour l'année préparatoire de langue roumaine destinée aux citoyens étrangers, par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les établissements d'enseignement supérieur à l'étranger ou par l'Institut de la Langue Roumaine ;
- Une attestation de réussite de l'année préparatoire de langue roumaine ;
- Des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des attestations d'études, relevés de notes prouvant au moins trois années consécutives d'études suivies en langue roumaine.

VI.5.2. Le département universitaire des langues modernes et de langue roumaine de notre établissement organise des tests de langue roumaine conformément au calendrier et aux conditions fixés par les représentants de ce département, qui seront précisés dans le règlement des frais, le calendrier et la méthodologie d'admission.

VI.6. Déroulement du concours d'admission

VI.5.1. L'admission des candidats à tous les programmes d'études de licence, sur les places mises au concours pour les citoyens roumains de l'étranger, se fait selon le principe général « l'option prime sur la moyenne ».

VI.5.2. L'admission des citoyens roumains de l'étranger se déroulera sous forme d'un concours d'admission, sur la base de la moyenne obtenue selon la formule de calcul établie par l'université :

$$\text{Baccalaureat} \times 0,2 + \left(\frac{\sum \text{Biologie}}{\text{nombre d'annees d'etude de la matiere}} \right) \times 0,6 \\ + \left(\frac{\sum \text{Chimie}}{\text{nombre d'annees id'etude de la matiere}} \right) \times 0,2$$

a. Baccalauréat = moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat/équivalent ou moyenne des années d'études dans le cas des pays sans examen de baccalauréat/équivalent.

b. \sum Biologie = somme de toutes les notes de biologie/équivalent obtenues au lycée.

c. \sum Chimie = somme de toutes les notes de chimie/équivalent obtenues au lycée.

Où : 0,2 = pondération de l'examen du baccalauréat/équivalent ou de la moyenne des années d'études dans le cas des pays sans examen de baccalauréat/équivalent dans la formule de calcul de la moyenne finale, respectivement, pondération de la matière Chimie dans la formule de calcul de la moyenne finale du candidat.

0,6 = pondération de la matière Biologie dans la formule de calcul de la moyenne finale.

d. Le calcul de la moyenne finale d'admission sera effectué par équivalence des notes obtenues dans le pays d'origine selon le système de notation de l'enseignement roumain.

e. La moyenne finale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq), conformément au système de notation de l'enseignement roumain.

VI.7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats

VI.7.1. Le classement des candidats se fera en fonction de l'ordre des options exprimées dans la fiche d'inscription, par ordre décroissant de la moyenne d'admission, dans la limite des places approuvées pour chaque programme d'études. Un candidat ne peut être admis qu'à un seul programme d'études universitaires de licence.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

VI.7.2. Exemples :

Le candidat A a choisi la Médecine comme première option et la Pharmacie comme deuxième option, et a obtenu une moyenne de 10. Il sera affecté à sa première option.

Le candidat B a choisi la Pharmacie comme première option et la Médecine comme deuxième option, et a obtenu une moyenne de 9 ; pour sa première option, 14 places ont été occupées par 14 candidats ayant des moyennes d'admission plus élevées que la sienne. Il sera le 15e candidat affecté à sa première option, car, lors de l'affectation pour l'option Pharmacie, le candidat B a la priorité sur le candidat A, qui a une moyenne plus élevée que le candidat B.

Le candidat C a choisi la Pharmacie comme première option et la Médecine comme deuxième option, et a obtenu une moyenne de 8 ; s'il n'y a plus de places disponibles pour sa première option parmi les candidats ayant des moyennes plus élevées, il sera affecté à sa deuxième option s'il y a des places disponibles.

VI.7.3. En cas d'égalité de moyenne pour la dernière place disponible, le départage se fera selon les critères suivants, dans cet ordre :

- Note obtenue en biologie à l'examen du baccalauréat ;
- Note obtenue en chimie à l'examen du baccalauréat ;
- Moyenne arithmétique des moyennes des années d'études au lycée ;
- Moyenne arithmétique en roumain au cours des années de lycée ou note obtenue au test de roumain / à l'examen de fin d'année préparatoire.

VI.7.4. Les résultats provisoires du concours d'admission seront publiés à la date fixée dans le calendrier du concours d'admission sur le site internet de l'université, www.umft.ro, dans la section "International", en fonction du moment où la saisie des moyennes dans le système informatique sera terminée, en indiquant le numéro de la fiche d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

VI.7.5. Les listes comprendront les catégories suivantes :

- Candidats admis dans la limite des places attribuées, avec mention de l'option et de la moyenne d'admission ;
- Candidats refusés, classés par ordre décroissant de la moyenne obtenue.

VI.7.6. Les résultats du concours d'admission seront signés par le pro-recteur chargé des affaires académiques, le président de la commission centrale d'admission et le président de la commission d'admission.

VI.7.7. Selon la phase du concours d'admission, les résultats seront :

- Résultats provisoires, publiés le jour du concours ;
- Résultats après le traitement des éventuelles contestations, pour les programmes où des modifications de classement ont eu lieu ;
- Résultats après la phase de confirmation ;
- Résultats après expiration du délai d'inscription de 30 jours à compter du début de l'année universitaire.

VI.7.8. Il est interdit de dépasser le nombre de places approuvé par le Sénat universitaire et la législation en vigueur pour chaque programme d'études.

VI.8. Dépôt et traitement des contestations

VI.8.1. Les éventuelles contestations concernant les résultats du concours d'admission doivent être déposées à la date fixée dans le calendrier du concours, par e-mail à relint@umft.ro. Seules les contestations relatives à la propre moyenne du candidat seront acceptées.

VI.8.2. Le traitement des contestations relève exclusivement de la commission de contestation. Sa décision est définitive et sera communiquée via publication sur le site.

VI.8.3. En cas de différence de notation, la moyenne finale sera recalculée en fonction du réexamen du dossier.

VI.8.4. Aucune contestation fondée sur une méconnaissance de la méthodologie d'admission ne sera acceptée.

VI.8.5. După tratamentul contestațiilor, listele definitive ale candidaților admisi și refuzați vor fi publicate pentru programele afectate de modificări de clasament. Aceste rezultate vor fi definitive și incontestabile.

VI.8.6. La expirarea termenului de tratament și de răspuns la contestații (prin publicarea rezultatelor), clasamentul concursului de admitere devine definitiv și nu poate mai fi modificat.

VI.9. Confirmarea locului

I^{er}e etapă

VI.9.1. Candidații declarați **admisi** au **obligarea** de a confirma locul în termenul stabilit în calendarul concursului de admitere, descărcând o copie scannată a formularului de confirmare a locului pe platforma de admitere, sub pedeapsa pierderii locului obținut prin concurs în caz de nerespectare a acestei obligații.

VI.9.2. În timpul perioadei stabilite în calendarul concursului de admitere, candidații refuzați, care au fost înscriși și validați pentru concursul de admitere și au obținut o medie finală de admitere superioară la 5,00, pot confirma locul, descărcând o copie scannată a formularului de confirmare a locului, pe platforma de admitere, în funcție de vacanța unui loc

VI.9.3. Dacă, pe lista candidaților refuzați care nu au confirmat locul, nu există decât un singur candidat în această situație, lista va fi actualizată cel mult de două ori pe toate cele 48 de ore. Dacă, după a doua actualizare a listei, candidatul în cauză nu a confirmat locul, acesta va fi gestionat conform deciziilor oficiale ale direcției universității.

VI.9.4. După prima etapă de confirmare, statutul unui candidat poate fi :

- Admis confirmat ;
- Refuzat confirmat ;
- Refuzat neconfirmat (în așteptare) ;

II^{er}e etapă

VI.9.5. În timpul perioadei stabilite în calendarul concursului de admitere, a doua etapă de confirmare va avea loc pentru candidații cu o medie superioară la 5 (cinci) inițial declarați "refuzați", pentru locurile rămase neocupate/vacante.

VI.9.6. Locurile rămase vor fi atribuite candidaților următori, în funcție de opțiunile exprimate și de mediiile de admitere, prin aplicația informatică de admitere, ceea ce va fi comunicat prin e-mail candidatului și în contul său. Candidații vor confirma locul obținut, în termenul de 48 de ore, descărcând formularul de confirmare a locului pe platforma de admitere, sub pedeapsa pierderii locului obținut prin concurs, în caz de nerespectare a acestei obligații.

VI.9.7. Este posibil să se confirme un loc pentru un maximum de două programe de studii.

VI.9.8. Confirmarea locului pe platforma de admitere include și alegerea materiei opționale de către candidat, dintre care una va deveni obligatorie pe semestrul respectiv. Materiiile opționale vor fi incluse în contractul de studii / anexa la contractul de studii al candidatului și nu vor mai putea fi modificate ulterior.

VI.9.9. Candidații care au optat pentru două programe de studii și au fost admisi și au confirmat locul în cele două programe trebuie, în termenul de 48 de ore următor admiterii, să aleagă programul final de studii la care doresc să se înscrie și să se retragă oficial de pe platforma de opțiune care nu îi interesează mai mult, sau să decidă dacă doresc să păstreze locul în cele două opțiuni, conform condițiilor specificate în prezenta metodologie.

VI.9.10. Candidații admisi care se retrag sau renunță la locul trebuie să informeze oficial universitatea prin scris, la adresa e-mail international@umft.ro. Dacă un candidat nu notifică oficial universitatea că renunță la locul său, UMF "Victor Babeș" de Timișoara va solicita Ministerului de Educație scrisoarea de acceptare pentru acesta în favoarea instituției noastre, riscând astfel să nu obțină scrisoarea de acceptare de la altă universitate.

VI.9.11. Les candidats qui se sont retirés ou ont renoncé à leur place, officiellement par écrit, ou qui n'ont pas obtenu une moyenne supérieure à 5 (cinq), seront définitivement exclus de la mise à jour des listes et ne seront plus pris en compte à aucune étape du concours.

VI.10. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence en vue de l'inscription

VI.10.1. L'inscription des candidats est conditionnée par :

- a.** la réussite du concours d'admission et la confirmation de la place ;
- b.** l'obtention de la lettre d'acceptation aux études, délivrée par la Direction Générale des Relations Internationales et des Affaires Européennes du ministère de l'Éducation, conformément à la réglementation en vigueur ;
- c.** la présentation d'une preuve de la réussite de l'année préparatoire en roumain / du certificat attestant la connaissance du roumain / d'une attestation indiquant au moins 4 ans d'études en roumain ;
- d.** l'obtention d'un visa d'études / présentation d'un permis de séjour - le cas échéant.

VI.10.2. Pour l'inscription, les candidats admis ont l'obligation de déposer au secrétariat du Prorectorat des relations internationales, en original, les documents suivants :

- (1). Formulaire d'inscription au concours d'admission, signé par le candidat ; celui-ci est téléchargeable depuis le compte créé par le candidat sur la plateforme d'admission ;
- (2). Déclaration sur la protection des données personnelles - voir le fichier Documents utiles ;
- (3). Demande d'inscription au concours d'admission - voir le fichier Documents utiles ;
- (4). Diplôme de baccalauréat ou équivalent - original et copie légalisée dans la langue officielle du pays d'émission du diplôme et traduction autorisée en roumain ;
- (5). Relevé de notes correspondant au diplôme de baccalauréat/équivalent - original et copie légalisée dans la langue officielle du pays d'émission du diplôme et traduction autorisée en roumain ;
- (6). Bulletins de notes obtenus tout au long du lycée - copie légalisée dans la langue officielle du pays d'émission du diplôme et traduction autorisée en roumain ;
- (7). Attestation délivrée par l'établissement d'enseignement, en remplacement du diplôme de baccalauréat, dans le cas où celui-ci n'a pas été délivré - pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat lors de la session correspondant à l'année en cours/qui n'ont pas encore obtenu le diplôme final ;
- (8). Passeport, valable au moins 6 mois à compter du début de l'année universitaire - copie ;
- (9). Documents attestant de domicile / Carte d'identité - copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- (10). Acte de naissance - copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- (11). Certificat de mariage, le cas échéant - copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- (12). Déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas bénéficié antérieurement d'une place financée par le budget de l'État roumain (bourse ou exonération de frais de scolarité) pour le niveau d'études demandé ;
- (13). Déclaration notariée indiquant que le candidat n'a pas de résidence/domicile stable en Roumanie ;
- (14). Déclaration sur l'honneur, basée sur une volonté librement exprimée, d'assumer l'identité culturelle roumaine, conformément à la législation en vigueur, (sauf pour les candidats de Moldavie et ceux qui possèdent la citoyenneté roumaine et résident à l'étranger) - voir le fichier Documents utiles ;
- (15). Formulaire de confirmation de la place - voir le fichier Documents utiles ;
- (16). Certificat de compétence linguistique en roumain, délivré par des institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie, attestation de la réussite de l'année préparatoire en roumain / documents d'études délivrés par des institutions d'enseignement de Roumanie ou de l'étranger, enseignant en roumain, pendant au moins 3 ans consécutifs ;
- (17). Certificat médical - voir le fichier Documents utiles ;

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

(18). 4 photos format carte d'identité ;

(19). Dossier enveloppe.

VI.10.3. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en première année avant la date limite prévue dans le calendrier du concours d'admission, il est considéré, de facto, qu'ils ont renoncé, par absence, à la qualité d'étudiant.

VI.10.4. La non-présentation du diplôme de baccalauréat/attestation ou de la certification de reconnaissance du diplôme, en original, de la faute exclusive du candidat déclaré admis, dans le délai établi par la présente méthodologie, entraîne la perte de la place.

VI.10.5. Les Roumains de partout inscrits aux études en Roumanie ont les obligations suivantes :

- a. respecter la Constitution roumaine et les lois en vigueur de l'État roumain ;
- b. respecter le règlement intérieur de l'institution dans laquelle ils étudient ;
- c. respecter les dispositions de la présente méthodologie ;
- d. après l'obtention du visa d'études, se présenter à l'institution d'enseignement supérieur où ils ont été admis pour l'inscription ;
- e. se présenter à l'Inspectorat Général pour l'Immigration du ministère des Affaires Intérieures, en vue d'obtenir le permis de séjour en Roumanie pour toute la durée des études.

VI.10.6. Important ! En cas de violation des dispositions susmentionnées, ainsi qu'à la demande des institutions d'enseignement supérieur, le ministère de l'Éducation peut retirer le financement pour la personne concernée.

VI.10.7. Les bénéficiaires des places d'études avec bourse et sans paiement des frais de scolarité, respectivement des places d'études sans paiement des frais de scolarité mais sans bourse, bénéficient des facilités suivantes :

- a. financement des frais de scolarité pour l'année préparatoire en roumain et bourse mensuelle, le cas échéant ;
- b. financement des frais de scolarité pour toute la durée du cycle universitaire auquel ils ont été admis, ainsi que bourse mensuelle, le cas échéant ;
- c. financement des frais d'hébergement dans les foyers universitaires, par le budget du ministère de l'Éducation, dans la limite de la subvention allouée ;
- d. assistance médicale gratuite en cas d'urgence médico-chirurgicale et de maladies potentiellement endémiques et épidémiques, conformément à la législation nationale en vigueur ;
- e. transport dans les mêmes conditions que les étudiants roumains, conformément aux dispositions légales.

VI.10.8. Les bénéficiaires des places d'études offertes par l'État roumain sont encouragés à s'impliquer dans des activités sociales et civiques visant à préserver, affirmer et développer l'identité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse des Roumains de Partout, selon la description donnée par la loi 299/2007. Ainsi, ils :

- a. seront encouragés à participer aux associations étudiantes des Roumains de Partout étudiant en Roumanie ;
- b. seront encouragés à s'impliquer dans l'organisation d'actions et/ou de programmes dédiés aux Roumains de Partout par le biais du MRP, de l'ICR, du MAE et d'autres institutions en Roumanie ou dans les pays d'origine ;
- c. seront encouragés à participer à toute autre action décrite par la loi 299/2007, menée par toute entité prévue par cette loi.

VI.10.9. Un étudiant déclaré admis aux études universitaires peut bénéficier d'un financement du budget pour une seule filière pendant le même cycle d'études, une deuxième filière d'études ne pouvant être suivie que moyennant des frais en lei, selon le montant prévu pour les citoyens roumains, conformément aux dispositions légales en vigueur.

VI.10.10. Les étudiants admis en tant que boursiers de l'État roumain dans l'un des cycles d'études universitaires, qui se retirent ou sont exclus, peuvent se réinscrire moyennant des frais de scolarité en lei, conformément aux règlements de chaque institution d'enseignement supérieur. Les exceptions sont les cas médicaux, approuvés sur la base de la Charte universitaire, ainsi que ceux qui ont l'approbation du Sénat de l'institution d'enseignement supérieur.

VI.10.11. En cas de changement de domicile en Roumanie pendant les études, les Roumains de Partout peuvent poursuivre leurs études conformément aux règlements de chaque institution d'enseignement supérieur pour les citoyens roumains ayant un domicile en Roumanie, à partir de l'année universitaire suivante.

CHAPITRE VII. DISPOSITIONS FINALES

VII.1. Les places restées vacantes après l'admission sont gérées au niveau de l'Université, conformément aux décisions du Conseil d'administration.

VII.2. En cas d'organisation d'une deuxième session d'admission en septembre et de places restées vacantes, le Conseil d'administration de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara est habilité à décider de la redistribution des places vers d'autres programmes d'études au sein de la faculté ou vers d'autres facultés, en fonction des demandes et du niveau de concurrence. Ces places seront attribuées aux étudiants déjà admis sur les places payantes lors des deux sessions d'admission, selon l'ordre des moyennes et des choix exprimés.

VII.3. L'inscription des étudiants déclarés admis à la suite du concours d'admission est effectuée par décision du Recteur de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

VII.4. Après l'approbation de l'inscription, les étudiants sont enregistrés dans le Registre Universitaire Unique (RMU) sous un numéro unique, valable pour toute la durée de leurs études dans la spécialisation / les spécialités / le programme / les programmes d'études auxquels ils ont été admis.

VII.5. En vue de l'inscription, les doyens des facultés et le bureau des actes de scolarité se réservent le droit de demander aux étudiants inscrits provisoirement en première année des documents supplémentaires, conformément aux dispositions légales en vigueur

VII.6. La non-présentation du diplôme de baccalauréat / du certificat ou de l'attestation de reconnaissance du diplôme, en original, par la faute exclusive du candidat déclaré admis, dans le délai fixé par le présent règlement, entraîne la perte de la place financée par le budget de l'État.

VII.7. Un candidat peut être admis et inscrit simultanément dans au maximum deux programmes d'études, peu importe les établissements d'enseignement qui les proposent

VII.8. Un candidat déclaré admis peut bénéficier d'un financement par des bourses d'études pour un seul programme de licence.

VII.9. Le candidat déclaré admis à plusieurs programmes d'études universitaires de licence choisit le programme de formation qui sera financé par le budget de l'État, en soumettant le diplôme / le certificat de reconnaissance du diplôme / l'attestation de baccalauréat ou le diplôme / le certificat de reconnaissance du diplôme / l'attestation du cycle d'études précédent, le cas échéant, en original, à la faculté qu'il souhaite suivre, dans le respect du délai de soumission fixé. L'acte d'études précédent mentionné pourra être restitué au titulaire à partir du deuxième semestre, auquel cas seule la copie certifiée « conforme à l'original » par le secrétariat de la faculté sera conservée dans le dossier.

VII.10. (1) Les candidats ayant bénéficié d'un financement complet de l'État (pendant toute la période d'études) pour un programme d'études universitaires de licence, finalisé ou non par un examen de licence, peuvent être admis et inscrits uniquement sur des places payantes, sans droit de reclassement sur les places financées par l'État.

(2) Les candidats ayant bénéficié d'un financement partiel de l'État dans le cadre d'un programme d'études universitaires de licence, et ayant été déclarés admis au concours d'admission organisé à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, seront inscrits sur des places payantes, à partir de la première année d'études

(3) La catégorie d'étudiants mentionnée au paragraphe (2) a le droit d'être reclassement sur les places financées par l'État, uniquement après avoir réussi, en régime payant, le nombre d'années d'études équivalent au nombre d'années suivies précédemment en régime sans frais, conformément aux critères et aux normes de performance pour le reclassement annuel des étudiants, établis par la direction de l'Université.

VII.11. Après l'inscription, les listes finales des candidats déclarés admis et inscrits seront générées et affichées.

VII.12. Le passage des étudiants de l'enseignement payant à l'enseignement gratuit se fera conformément à la loi n° 224/2005 et aux règlements de l'Université, approuvés par le Sénat de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

VII.13. Les candidats admis en première année d'études à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara peuvent bénéficier de bourses, dans les conditions légales, et peuvent obtenir un logement dans l'un des foyers de l'Université, conformément à la législation et aux règlements propres de l'Université.

VII.14. Pendant le déroulement des programmes d'études, le transfert entre les programmes d'études sera possible dans la limite des places disponibles, dans les conditions prévues par la législation en vigueur et les règlements propres concernant la mobilité des étudiants.

VII.15. La collecte des données personnelles des candidats au concours d'admission, ainsi que leur traitement et conservation, se fait conformément aux dispositions légales concernant la protection des personnes physiques en matière de traitement des données personnelles et de la libre circulation de ces données. Les données personnelles des candidats admis et inscrits sont rapportées nominativement au ministère de l'Éducation par l'UEFISCDI.

VII.16. Le présent règlement est le seul document officiel concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, pour les cycles d'études universitaires de licence et les études universitaires offertes en un seul cycle, cycles I et II, et est complété par les dispositions des actes normatifs publiés ultérieurement, ainsi que par les méthodologies spécifiques pour l'admission des candidats étrangers, respectivement des candidats roumains de tous pays, approuvées par le Sénat universitaire.

VII.16. Les références apparues dans diverses publications ou communiquées de toute autre manière ne peuvent remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

VII.17. Les références apparaissant dans diverses publications ou communiquées d'une autre manière ne peuvent remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

VII.18. Par l'adoption du présent règlement, les décisions et règlements antérieurs sont abrogés. Toute modification peut être apportée uniquement avec l'approbation du Sénat de l'Université ou par la publication d'actes normatifs impératifs.

VII.19. En cas de circonstances exceptionnelles et justifiées, des dérogations au présent règlement peuvent être approuvées, avec l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université, par décision du Recteur.

VII.20. Le Conseil d'Administration de l'Université a le droit et l'obligation de mettre ce règlement en conformité avec les ordonnances du ministère de l'Éducation émises jusqu'à la date du concours d'admission.

VII.21. Le Sénat de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara a approuvé la republication du présent règlement lors de la séance du 18.12.2024, date à laquelle il entre en vigueur.

**Recteur,
Prof. Univ. Dr. Octavian Marius Crețu**

La signature olographe est apposée sur la version originale du document conservée dans les archives du Sénat de l'Université. Le présent document a la même force juridique que le document original.

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

ANNEXE – CONDITIONS ET PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE PAR LA CNRED DES DIPLOMES OBTENUS À L'ÉTRANGER

I. ÉQUIVALENCE DU DIPLOME DE BACCALAURÉAT OBTENU PAR LES CITOYENS ROUMAINS À L'ÉTRANGER OU DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ORGANISANT ET DÉROULANT SUR LE TERRITOIRE ROUMAIN DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION CONFORMES À UN SYSTÈME ÉDUCATIF D'UN AUTRE PAYS

<https://cnred.edu.ro/echivalarea-diplomei-de-bacalaureat-obtinuta-in-strainatate-de-cetatenii-romani/>

Dépôt du dossier

- **En ligne**, via le **Point de Contact Unique électronique** pour les diplômes délivrés en roumain, anglais, français, espagnol ou italien : <https://edirect.e-guvernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1176798&IdOperatiune=2>
- **En ligne**, via le **Point de Contact Unique électronique** pour les diplômes délivrés dans d'autres langues étrangères :
<https://edirect.e-guvernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1176846&IdOperatiune=2>
- Au siège de l'université : Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara
Adresse : Timișoara, Piața Eftimie Murgu n°2, Code 300041, www.umft.ro
E-mail : international@umft.ro
- À l'Inspection scolaire de la municipalité de Bucarest ou aux Inspections scolaires départementales
- Au bureau d'enregistrement du ministère de l'Éducation, par courrier postal ou service de messagerie rapide, horaires : Lundi-Jeudi : 09h00-11h00 et 14h00-16h00
Vendredi : 09h00-11h00
Adresse : Str. Spiru Haret, n°12, Rez-de-chaussée, Chambre 1, Secteur 1, 010176 Bucarest

La liste des organisations éducatives dispensant des formations correspondant à un système éducatif étranger en Roumanie est disponible ici : <https://aracip.eu/categorii-documente/info-unitati-invatamant-registre>.

Documents nécessaires

1. Demande de dépôt de dossier en format physique

Le formulaire type est disponible sur :

- Site de l'université, section Admission
- Site du CNRED : <https://cnred.edu.ro/echivalarea-diplomei-de-bacalaureat-obtinuta-in-strainatate-de-cetatenii-romani/>

2. Diplôme de baccalauréat

- Copie simple pour les diplômes en roumain, anglais, français, espagnol, italien
- Copie et traduction certifiée en roumain pour les autres langues

3. Autres documents

- L'attestation de réussite à l'examen du baccalauréat en Italie ; les Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, mention Apto, en Espagne ; l'attestation délivrée par Universitets-och högskolerådet (UHR) concernant l'accès aux études universitaires en Suède, etc. – copie pour les documents rédigés dans des langues

de circulation internationale (anglais, français, espagnol, italien) ou copie et traduction certifiée en roumain pour les documents rédigés dans d'autres langues.

4. Documents d'identification, en copie

- Passeport / Carte d'identité
- Justificatif de changement de nom (si applicable), avec traduction certifiée

Authentification des diplômes soumis à reconnaissance/équivalence

1. Pour les diplômes de la République de Moldavie, l'apostille ou la sur-légalisation n'est pas requise. Les diplômes délivrés avant 2008 (ainsi que ceux délivrés après 2008 qui ne peuvent pas être vérifiés via le portail) doivent être accompagnés d'une attestation d'authenticité délivrée par le ministère de l'Éducation de la République de Moldavie, à partir du 01/04/2019, en copie.

2. Pour les États parties à la Convention de La Haye sur l'Apostille, les diplômes soumis à reconnaissance/équivalence doivent être munis de l'Apostille de La Haye apposée par les autorités compétentes des pays émetteurs. Les diplômes délivrés en Italie, Grèce, Espagne, Portugal et Chypre doivent être visés par l'Apostille de La Haye, tandis que ceux des autres États membres de l'UE sont exemptés de cette formalité.

3. Pour les États qui NE SONT PAS parties à la Convention de La Haye sur l'Apostille, les diplômes doivent être sur-légalisés ou accompagnés d'une attestation d'authenticité délivrée par les autorités compétentes du pays d'origine.

- La sur-légalisation est effectuée par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur, l'ambassade/le consulat de Roumanie dans ce pays, ainsi que le ministère des Affaires étrangères de Roumanie. Une autre option consiste à passer par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur, l'ambassade/le consulat de ce pays en Roumanie et le ministère des Affaires étrangères de Roumanie. Pour les pays où la Roumanie n'a pas de mission diplomatique, ou qui n'ont pas de mission diplomatique en Roumanie, les diplômes doivent être validés par le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur.

- L'exemption de sur-légalisation est autorisée en vertu de la loi, d'un traité international auquel la Roumanie est partie ou sur la base de la réciprocité.

La liste des États pour lesquels l'apostille ou la sur-légalisation est requise peut être consultée à l'adresse suivante : <https://cnred.edu.ro/lista-statelor-pentru-care-se-solicita-apostilarea-sau-supralegalizarea/>

Évaluation des documents

L'évaluation des documents et la délivrance de la décision du CNRED sont effectuées dans un délai maximal de 30 jours ouvrables à compter de l'enregistrement du dossier complet. Ce délai peut être prolongé si des vérifications supplémentaires ou la consultation d'experts externes s'avèrent nécessaires.

Vous pouvez vérifier l'état d'avancement de votre dossier en accédant à : <https://cnred.edu.ro/dosare3/>

Délivrance de l'attestation

L'attestation peut être délivrée :

- en format électronique, via la plateforme PCUe, pour les dossiers soumis en ligne
- au siège du CNRED : Horaires : Lundi – Jeudi, 09h00 – 12h00, 13h00 – 15h00, Adresse : Str. Spiru Haret, n° 12, Secteur 1, 010176 Bucarest, Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes
- au siège de l'université
- À l'Inspection scolaire de la municipalité de Bucarest ou aux inspections scolaires départementales
- Par courrier postal, à l'adresse indiquée dans la demande
- Par service de messagerie rapide, avec paiement à la réception (le service est contracté par le demandeur)

L'attestation est délivrée au titulaire ou à une personne mandatée par procuration notariée.

Délivrance d'un duplicata

En cas de perte, destruction complète ou détérioration de l'attestation d'équivalence, un duplicata peut être délivré.

Les documents à fournir pour obtenir un duplicata sont : une demande, une déclaration notariée concernant la perte, la destruction ou la détérioration de l'attestation, une copie d'un document d'identité, une copie du diplôme ayant fait l'objet d'une équivalence, autres documents, si nécessaire.

Procédure de contestation

Les contestations doivent être déposées au service d'enregistrement du ministère de l'Éducation dans un délai de 45 jours ouvrables à compter de la date de délivrance de l'attestation de reconnaissance/équivalence ou de la date de notification des motifs de non-reconnaissance. Le délai de traitement des contestations est de 60 jours ouvrables à compter de leur enregistrement auprès du CNRED. Ce délai peut être prolongé en cas de circonstances justifiées, le demandeur étant informé par écrit, via courrier postal ou courrier électronique.

II. RECONNAISSANCE DES ÉTUDES DES CITOYENS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE POUR L'INSCRIPTION AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES OU SUPÉRIEURES

<https://cnred.edu.ro/recunoastere-studii-cetateni-europeni-admitere-licenta-in-romania/>

Dépôt du dossier

- **En ligne**, via le **Point de Contact Unique électronique** pour les diplômes délivrés en roumain, anglais, français, espagnol ou italien : <https://edirect.e-guvernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1176798&IdOperatiune=2>
- **En ligne**, via le **Point de Contact Unique électronique** pour les diplômes délivrés dans d'autres langues étrangères : <https://edirect.e-guvernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1176846&IdOperatiune=2>
- Au siège de l'université : Université de Médecine et Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara, Prorectorat des Relations Internationales
Adresse : Timișoara, Piața Eftimie Murgu Nr. 2, Code postal 300041
Site Web: www.umft.ro
E-mail : international@umft.ro
- Par courrier ou service de messagerie rapide, à l'enregistrement du ministère de l'Éducation : Horaires :
Lundi - Jeudi : 09h00-11h00 et 14h00-16h00
Vendredi : 09h00-11h00
Adresse : Str. Spiru Haret, nr. 12, parter, camera 1, Secteur 1, 010176 Bucarest

Documents requis

1. Demande d'inscription : **Application form / Formulaire de demande (pour le dépôt en format papier)**

Téléchargeable sur :

- Le site de l'université, rubrique Admission > Formulaire types
- Le site du CNRED : Lien

2. Diplôme / Certificat d'études secondaires :

- Copie simple, si le document est en roumain, anglais, français, espagnol ou italien
- Copie et traduction notariée en roumain, pour les diplômes dans toutes les autres langues

3. Autres documents, **si applicable** :

* Exemples : Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad (Espagne) – copie et traduction notariée, sauf si le document est en anglais, français, espagnol ou italien

PRORECTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

*Exemple : Citoyens étrangers membres de familles de citoyens roumains, titulaires d'un permis de séjour temporaire, doivent soumettre une preuve d'emploi ou d'enregistrement au chômage pour bénéficier d'un traitement égal avec les citoyens roumains pour l'inscription aux études, (OUG n°194/2002, relative au régime des étrangers en Roumanie avec les modifications et compléments ultérieures, republiée, art. 80 (3) b) et c)

4. Documents d'identité, en copie :

- Passeport / Carte d'identité
- Justificatif de changement de nom (si applicable) – copie en roumain, anglais, français, espagnol, italien, et traduction notariée pour les autres langues
- Justificatif de protection sur le territoire roumain (pour les réfugiés)

5. Frais d'évaluation – 100 RON. Les personnes bénéficiant d'une protection internationale sont dispensées de cette taxe.

Modes de paiement :

- En espèces : À la caisse du CNRED (Lundi - Jeudi : 09h00-12h00 et 13h00-15h00)
- Par virement bancaire / mandat postal :

Bénéficiaire : Ministerul Educației

Code fiscal : 13729380

Banque : ATPMB (Trésorerie et Comptabilité Publique de Bucarest)

IBAN (RON) : RO86TREZ70020E330500XXXX

SWIFT / BIC : TREZROBU / TREZ

- Via Ghișeul.ro

Depuis l'étranger, paiement en euros par Ordre de paiement/ virement bancaire en mentionnant le compte suivant :

Bénéficiaire : ministère de l'éducation

Code fiscal : 13729380

Banque : BCR (Banca Comercială Română) – succursale Universitate

IBAN (EUR): RO35RNCB0080005630300077

SWIFT / BIC : RNCBROBU / RNCB

Taux de change : basé sur le cours leu – euro de la Banque Nationale de Roumanie le jour du virement.

Important : Sur l'ordre de paiement ou le mandat postal, indiquer le code IBAN du bénéficiaire, le nom du titulaire du diplôme et, si applicable, le nom de l'employeur demandant la reconnaissance.

Authentification des diplômes soumis à reconnaissance/équivalence

1. Pour les diplômes de la République de Moldavie, l'apostille ou la sur-légalisation n'est pas requise. Les diplômes délivrés avant 2008 (ainsi que ceux délivrés après 2008 qui ne peuvent pas être vérifiés via le portail) doivent être accompagnés d'une attestation d'authenticité délivrée par le ministère de l'Éducation de la République de Moldavie, à partir du 01/04/2019, en copie.

2. Pour les États parties à la Convention de La Haye sur l'Apostille, les diplômes soumis à reconnaissance/équivalence doivent être munis de l'Apostille de La Haye apposée par les autorités compétentes des pays émetteurs. Les diplômes délivrés en Italie, Grèce, Espagne, Portugal et Chypre doivent être visés par l'Apostille de La Haye, tandis que ceux des autres États membres de l'UE sont exemptés de cette formalité.

3. Pour les États qui NE SONT PAS parties à la Convention de La Haye sur l'Apostille, les diplômes doivent être sur-légalisés ou accompagnés d'une attestation d'authenticité délivrée par les autorités compétentes du pays d'origine.

- La sur-légalisation est effectuée par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur, l'ambassade/le consulat de Roumanie dans ce pays, ainsi que le ministère des Affaires étrangères de Roumanie. Une autre option consiste à passer par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur, l'ambassade/le consulat de ce pays en Roumanie et le ministère des Affaires étrangères de Roumanie. Pour les pays où la Roumanie n'a pas de mission diplomatique, ou qui n'ont pas de mission diplomatique en Roumanie, les diplômes doivent être validés par le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur.

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: proctoratdidactic@umft.ro
Email: proctoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

- L'exemption de sur-légalisation est autorisée en vertu de la loi, d'un traité international auquel la Roumanie est partie ou sur la base de la réciprocité.

La liste des États pour lesquels l'apostille ou la sur-légalisation est requise peut être consultée à l'adresse suivante : <https://cnred.edu.ro/lista-statelor-pentru-care-se-solicita-apostilarea-sau-supralegalizarea/>

Délivrance de l'attestation

L'attestation peut être délivrée :

- **en format électronique**, via la plateforme PCUe, pour les dossiers soumis en ligne
- **au siège de l'Université** : Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babes » de Timisoara. Prorectorat de Relations Internationales, Adresse : Timisoara, Str. Eftimie Murgu Nr. 2, Code postal 300041, www.umft.ro
e-mail : international@umft.ro, relint@umft.ro
- **au siège du CNRED** : Horaires : Lundi – Jeudi, 09h00 – 12h00, 13h00 – 15h00, Adresse : Str. Spiru Haret, n° 12, Secteur 1, 010176 Bucarest, Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes
- **Par courrier postal**, à l'adresse indiquée dans la demande
- **Par service de messagerie rapide**, avec paiement à la réception (le service est contracté par le demandeur)

L'attestation est délivrée au titulaire ou à une personne mandatée par procuration notariée.

Délivrance d'un duplicata

En cas de perte, destruction complète ou détérioration de l'attestation d'équivalence, un duplicata peut être délivré.

Les documents à fournir pour obtenir un duplicata sont : une demande, une déclaration notariée concernant la perte, la destruction ou la détérioration de l'attestation, une copie d'un document d'identité, une copie du diplôme ayant fait l'objet d'une équivalence, autres documents, si nécessaire.

Procédure de contestation

Les contestations doivent être déposées au service d'enregistrement du ministère de l'Éducation dans un délai de 45 jours ouvrables à compter de la date de délivrance de l'attestation de reconnaissance/équivalence ou de la date de notification des motifs de non-reconnaissance. Le délai de traitement des contestations est de 60 jours ouvrables à compter de leur enregistrement auprès du CNRED. Ce délai peut être prolongé en cas de circonstances justifiées, le demandeur étant informé par écrit, via courrier postal ou courrier électronique.